

# L'ÉCHO DE LA MECQUE



Pomarez,  
une petite ville  
à la campagne

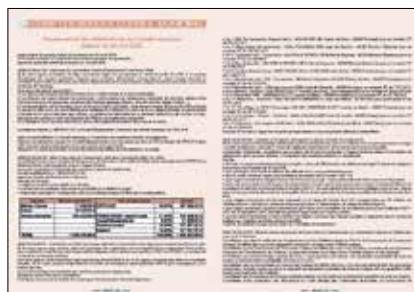



**P3**

LE MOT DE M. LE MAIRE


**P10 à P12**

LES SERVICES


**P4 à P9**

 LES ACTIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ

**P13 à P23**

 DU CÔTÉ  
DES ASSOCIATIONS

**P24 à P39**

 COMPTES-RENDUS  
CONSEIL MUNICIPAL


**SERVICES**
**Mairie de Pomarez**

 61 Rue de la Mairie - 40360 Pomarez  
Tél : 05 58 89 30 28

**Horaires**

 Lundi et mercredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30  
Mardi de 8h30 à 12h30 - Jeudi de 13h30 à 17h30  
Vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

**Déchetterie à Pomarez**

 Horaires du 1er septembre au 30 juin  
Les lundi, mercredi, samedi de 9 h à 12 h  
Le vendredi de 13 h 30 à 17 h

 Du 1er juillet au 31 août  
Horaires d'été

**Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys**

 19 Rue de la Técouère - 40330 Amou  
Tél : 05 58 89 00 50

**Espace France services**

 Le mardi à Pomarez de 8 h 30 à 12 h 30  
Le jeudi à Pomarez de 13 h 30 à 17 h 30




# LE MOT DE M. LE MAIRE



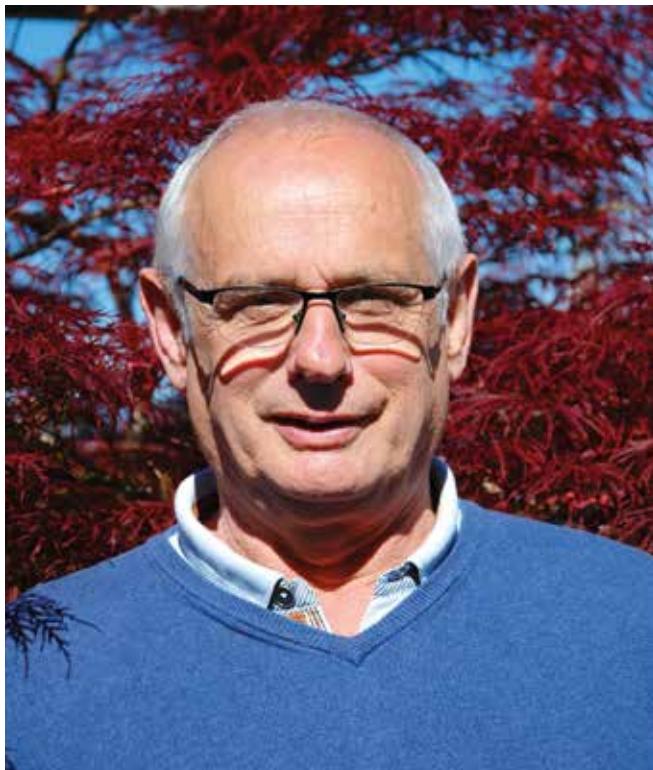
**Chères administrées, Chers administrés,**

**E**n période électorale, certaines réserves s'imposent quant aux sujets abordés. Nous préférons donc nous concentrer sur un point essentiel : l'entretien des fossés et des cours d'eau de notre commune.

L'entretien des fossés et rivières incombe légalement aux propriétaires riverains. Pour les ruisseaux, il est nécessaire que les propriétaires déposent une demande auprès de la DDTM (Police de l'eau) et du SBVL (Syndicat du Bassin Versant des Luys) avant d'intervenir.

Suite aux inondations de l'année dernière, des actions importantes ont été menées :

- Nettoyage intégral de tous les fossés communaux
- Travaux d'entretien nécessaires réalisés par les riverains des ruisseaux
- Nettoyage ciblé du Moucau et de l'Estey par le SBVL. Cependant, ces efforts ne suffisent pas. Il est impératif que l'ensemble des fossés de la commune soit entretenu régulièrement par les propriétaires, ce qui n'est malheureusement pas toujours le cas.



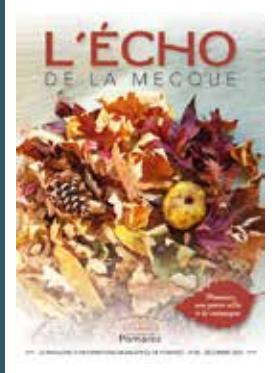
Si vous constatez une obstruction, un manquement ou toute autre anomalie dans l'entretien des fossés ou

des cours d'eau, nous vous encourageons vivement à contacter la Mairie sans délai. Votre signalement nous permettra d'intervenir et d'agir plus rapidement pour prévenir de futurs problèmes.

Au nom du Conseil Municipal et en mon nom, je vous adresse mes vœux les plus chaleureux de santé, de bonheur et de réussite pour cette nouvelle année 2026. Que cette nouvelle année soit synonyme de paix et de solidarité dans notre commune. Nous maintiendrons le cap des projets en cours (Salle des fêtes, logements communaux, photovoltaïque...) et continuerons à œuvrer avec l'équipe municipale actuelle et avec la prochaine, pour un cadre de vie harmonieux et l'épanouissement de tous.

Comptant sur votre engagement citoyen pour faire vivre notre beau village, je vous souhaite à toutes et à tous une très belle année 2026 !

**Pascal Cassiau, Maire de Pomarez**



**L'ÉCHO DE LA MECQUE - N° 30 - DÉCEMBRE 2025 - MAIRIE DE POMAREZ**  
61 Rue de la Mairie, 40360 Pomarez - Tél. : 05 58 89 30 28

**Directeur de la publication :** Pascal Cassiau

**Comité de rédaction :** Pascal Cassiau, Commission communication

**Crédit photos :** Mairie de Pomarez, Associations

**Maquette et impression :** Studio G.

**Numéro de commission paritaire :** ISSN 2725-397X - Dépôt légal : Décembre 2025

**Tirage :** 850 exemplaires

## CENTENAIRE

**M**me Lucette Farthouat a fêté ses 100 ans le 19 août 2025, un siècle de souvenirs.

A cette occasion, la municipalité lui a offert un magnifique bouquet de fleurs, symbole d'affection et de respect pour cette belle dame. Entourée de sa famille et de ses amis, elle a reçu ce geste avec une grande émotion. M. le maire a souligné l'importance de célébrer les vies et les histoires de ceux qui ont vu tant de changements au cours d'un siècle. Mme Farthouat a exprimé sa gratitude, partageant quelques paroles avec les personnes présentes.



## FORUM DES ASSOCIATIONS DU 31 AOUT 2025

**Véritable rendez-vous incontournable de la rentrée**

**R**ejoindre une association, c'est s'initier à une nouvelle activité de son choix, c'est s'engager dans un projet associatif, sportif ou culturel. C'est en tout cas, toujours se lancer un nouveau défi riche de sens et d'épanouissement qui donne de la valeur au fait de bouger son corps, de mettre en mouvement son esprit, de s'engager bénévolement en faveur de causes solidaires qui nous tiennent à cœur.

Dimanche 31 août 2025 de 9h00 à 13h00, s'est déroulé le deuxième forum des associations dans le hall des sports André Garbay, organisé par la municipalité. Vingt-deux associations étaient présentes et les plus connues ont pu compléter leurs listes d'inscriptions. Le programme, cette année, s'est élargi avec des démonstrations et animations pour rythmer la matinée.

La satisfaction semblait de mise dès la fin de la matinée côté exposants comme côté mairie.

## OCTOBRE ROSE

### Une commune unie pour la sensibilisation

**C**omme beaucoup d'autres communes, Pomarez a pris part à la campagne Octobre Rose destinée à sensibiliser au dépistage du cancer du sein. La municipalité, avec l'aide des enfants de l'accueil périscolaire, a décoré le bourg et les commerces de rose pour marquer son engagement.

Fait par les enfants de l'Accueil Périscolaire  
de Pomarez



## CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE

**S**ous un beau soleil d'automne, nous avons commémoré la fin de la Première Guerre Mondiale. Vous étiez très nombreux pour assister à cette cérémonie. Merci aux pompiers, aux enfants de l'école accompagnés des instituteurs, à l'harmonie, aux portes drapeaux et à vous tous présents pour honorer nos anciens combattants. La FNACA et l'UNC vous remercient pour votre participation. Cette cérémonie s'est conclue comme le veut la tradition, par un vin d'honneur offert par la Mairie et autour d'un bon repas.

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**R**élatif à la prévention des nuisances sonores et à la lutte contre les bruits du voisinage. En voici un extrait :

### Propriétés privées

Article 13 : Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité des habitants des immeubles concernés et du voisinage et ce, de jour comme de nuit.

Article 14 : Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être exécutés qu'aux horaires suivants :

- les jours ouvrables : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30
- les samedis : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00





## RENTRÉE SCOLAIRE 2025

**C**omme chaque année début septembre, la commune retrouve son effervescence au moment de la rentrée. Cette année, 119 élèves ont franchi les portes de l'école, répartis dans six classes, de la maternelle au CM2, accueillis par une équipe éducative mobilisée et enthousiaste.

### Une reprise dans de bonnes conditions

Pendant l'été, les services techniques municipaux ont procédé à divers travaux pour garantir un environnement de qualité : peinture des tables, pose de bandes de liège, installation d'éclairages LED, réparations diverses, ainsi que la mise en place d'une climatisation dans une classe et dans la salle de motricité. Ces aménagements contribuent à offrir aux élèves un cadre d'apprentissage confortable et adapté.

### Des projets pédagogiques riches et variés

Pour l'année 2025/2026, l'école s'engage dans un projet d'envergure autour du théâtre et de l'oralisation des textes. Les élèves auront par ailleurs l'occasion d'assister à plusieurs spectacles de danse.

Les classes de maternelle participeront à La Grande Lessive sur le thème « Ombre et soleil : réfléchissons la lumière », événement visant à valoriser les pratiques artistiques et les relations sociales.

Les échanges intergénérationnels se poursuivent également avec la maison de retraite de Pomarez. La garderie et la municipalité participent activement à ce partenariat, qui permet notamment à des résidents de venir partager le repas à la cantine plusieurs fois par an.

La coopération entre les classes reste un moment fort : chaque mois, une classe d'élémentaire vient aider les maternelles à préparer les gâteaux d'anniversaire.

Par ailleurs, les élèves participeront à de nombreux projets sportifs, culturels et citoyens : USEP, rencontres sportives, cycle piscine, initiation aux échecs, actions de prévention sur le harcèlement ou encore sur la surexposition aux écrans.

## EQUIPE COMMUNALE : NOUVELLE ARRIVÉE

**S**uite au départ de **Liséa Marsan**, la municipalité est heureuse d'accueillir depuis le 1er septembre 2025, **Mme Virginie Ducourneau** qui a rejoint l'équipe communale au sein du service cantine, garderie et entretien des locaux. Nous lui souhaitons la bienvenue et formulons tous nos vœux de réussite, d'épanouissement et de satisfaction dans ses nouvelles fonctions au service de notre commune.

### Financer les projets

Afin de soutenir ces initiatives, l'équipe pédagogique organisera comme chaque année une tombola, dont le tirage aura lieu le jour du carnaval, le vendredi 6 février 2026, ainsi que la vente des photos de classe. Des actions, également menées avec l'APE et la municipalité, permettent de financer les projets de l'école.

### Rentrée 2026 : un recensement essentiel

La municipalité attire l'attention des familles sur l'importance du recensement des enfants nés en 2023 ou nouvellement arrivés sur la commune. Ce recensement est indispensable pour anticiper la rentrée 2026 et permettre à l'inspection académique d'évaluer précisément les effectifs.

Dans un contexte où, comme dans de nombreuses communes rurales ou périurbaines, la baisse des effectifs peut entraîner une fermeture de classe, il est essentiel de disposer de données fiables pour préserver la structure actuelle de l'école.



## LES ESPACES VERTS DE NOTRE COMMUNE

**Les projets évoqués lors des derniers conseils municipaux avancent.**

**C**omme vous avez pu le constater, notre cimetière a changé d'aspect : bancs et pergolas pour se recueillir, buses amovibles et fleuries, et entrée principale recouverte d'une arcade végétale. C'était une promesse, nous l'avons tenue.

En ce qui concerne le parvis de l'église, les travaux ont débuté par l'élagage du cèdre, qui permet de mieux contempler une de ses façades. Actuellement, les travaux continuent et seront terminés prochainement : pelouse, haies fleuries, bancs et parterre de lierre rampant viendront compléter le tout. Sans oublier la place de la roseraie, qui elle aussi a vu arriver nos employés municipaux avec leurs outils de taille .... Nous vous donnons rendez-vous au printemps prochain pour mieux apprécier le rendu final. Merci à notre équipe technique pour tous ces travaux.

L'avenue Jean Barbé ou montée des pompiers, avec ses pommiers, s'est vue offrir une nouvelle jeunesse. Elle donne une plus grande visibilité à la fresque de l'entrée du village. Les pommiers seront élagués au mois de janvier 2026.

Autres projets en cours : plantation d'une vingtaine d'arbres sur l'ensemble de la commune et nettoyage par une entreprise de la parcelle située dans la zone du Yout.





## LOGEMENTS COMMUNAUX LOTISSEMENT PONT DU BOS

**L**a municipalité s'était engagée à compenser le déficit de logements communaux. Action en cours depuis le mois de juin avec la construction de 3 logements au lotissement du Pont du Bos. 2 T2 et 1 T3 seront livrés pour 2026. A ce jour, quelques jours de retard liés aux intempéries que le planning de travaux avait anticipé.



## LOGEMENT PAVIE



**A**vec le concours de SOLIHA, deux logements communaux sont en cours de rénovation au bâtiment Pavie, face au cimetière, rue de la Gendarmerie. Les nouvelles dispositions contre les passoires thermiques obligent les propriétaires bailleurs, pour se conformer à la loi, à réaliser des travaux pour augmenter la performance énergétique de ces logements. Travaux en cours avec une fin de chantier prévue pour la fin de l'été.

## SALLE DE PAUSE DU PERSONNEL FÉMININ

**À** l'instar de leurs collègues masculins, le personnel féminin de la collectivité dispose dorénavant de son espace avec des travaux réalisés par leurs homologues des services techniques. Situé à l'étage du bâtiment central de l'école, cet espace est composé d'une salle de pause, d'une kitchenette, de vestiaires, d'une douche, etc... À noter également, la création de 2 salles de réunions (en cours d'achèvement) dédiées aux enseignants ainsi qu'à l'Association des Parents d'Elèves dont les membres ont réalisé les travaux de peinture.



## SALLE DES FÊTES

**L**es études touchant à leur fin, les diverses options ayant été validées, le dossier de consultation des entreprises va être mis en ligne d'ici peu. Electricité, chauffage, isolation, norme coupe feu, accessibilité, optimisation de l'espace sont au programme. Ci-contre une image de synthèse donnant un aperçu de la future salle.

## 45<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE DU SIVU DES CHÊNAIES

**L**e syndicat, fondé à Laurède en 1980, par l'ancien maire Claude Carrincazeaux avec Pierre Champagne et Yves Lesgourgues, deux pionniers de l'Office national des forêts, regroupe aujourd'hui 46 communes. Depuis sa création, 900 hectares de chênaies ont été reconstitués. Le SIVU gère 3500 hectares de forêt dont une surface principale en chênes de 2700 hectares. Le SIVU des chênaies et des peupleraies de l'Adour vient de fêter, ce vendredi 26 septembre 2025, ses 45 ans.

M. Michel Roussel, Maire de Laurède et président du SIVU et toute son équipe ont organisé cette fabuleuse journée où tous les anciens membres étaient conviés. A cette occasion, M. Claude Ducamp a participé à la plantation d'un chêne.

Des efforts ainsi que de nouvelles idées sont à trouver en vue du changement climatique pour gérer au mieux notre forêt.



## RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

### Gare aux arnaques !

En 2025, sur le département des Landes, 60% des dossiers déposés pour des travaux de rénovation énergétique correspondaient à de la fraude. Face à ce constat, la CCCVL a conclu un marché avec Soliha Landes pour vous guider gratuitement dans votre projet. Cet accompagnement gratuit et neutre a pour but de sécuriser votre parcours pour vous assurer de la qualité des travaux entrepris.

**Soliha Landes :** solidaires pour l'habitat  
05 58 90 90 57 - permanences tous les 3<sup>es</sup> mercredis du mois au siège de la Communauté de Communes.

### Quelques rappels pour vous prémunir de la fraude :

- Un service public ne démarre pas (ni par mail, ni par téléphone, ni à domicile). Le démarchage téléphonique pour des travaux de rénovation énergétique est interdit par la loi.
- Méfiez-vous des devis et factures non conformes, demandez toujours d'autres devis afin de comparer.
- Méfiez-vous des restant à charge à 1 € ou 0 €, il est très rare que ces offres ne soient pas frauduleuses.
- Orientez-vous gratuitement vers des Acc陪agnateurs Rénov' (MAR) grâce au service proposé par la Communauté de Communes.
- Privilégiez des entreprises locales, plus facilement identifiables en cas de litige.
- Prenez le temps de réfléchir et ne signez pas directement le devis (même si le professionnel vous y encourage fortement).

Toutes les informations sont disponibles sur le site de la CCCVL (<https://www.cc-luys.fr/amenagement-et-urbanisme/habitat/opah>) et dans les espaces France Services.



# A L'OMBRE DES ARÈNES



## Nouveautés pour l'accès en déchetteries !

**A partir du 1er janvier 2026,** les déchetteries du SIETOM de Chalosse seront accessibles avec certaines limites :

- **Particuliers** → **24 passages par an.** Les passages supplémentaires seront traités au cas par cas par le SIETOM. Le service reste gratuit.
- **Professionnels** → **25€ par passage**, le compte devra être crédité avant tout passage.

L'accès en déchetterie se fait toujours sur présentation du badge reçu gratuitement après inscription sur notre site Internet : [www.sietomdechalosse.fr](http://www.sietomdechalosse.fr) ou par formulaire papier en mairie.

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter le SIETOM au 05 58 98 57 57

## Le Café des Aidants



Vous accombez un proche malade, en situation de handicap ou dépendant du fait de l'âge?

Le CCAS de Pomarez vous propose un moment de convivialité, de réconfort et d'écoute dans un cadre bienveillant qui garantit notre discréetion.

Renseignements en mairie au  
**05.58.89.30.28**

**A chaque déchet sa solution de traitement**

**DANS LES POINTS TRI**

Tous les papiers et les emballages sont triés et déposés

- ✓ VIDÉS MAIS NON LEVÉS
- ✓ SÉPARÉS LES UNES DES AUTRES
- ✓ APLATIS POUR GARDER DE LA PLACE

EMBALLAGES EN VERRE

Mais aussi les : PLATES ET PETITES BATTERIES

EMBALLAGES PLASTIQUES / MÉTALLIQUES ET BRIQUES ALIMENTAIRES

PAPIERS ET PETITS EMBALLAGES EN CARTON

Il n'est pas permis de jeter des fruits et légumes dans les bacs à papier.

**DANS LE CONTENEUR D'ORDURES MÉNAGÈRES**

EN SAC FERMÉ DE 40 À SOL

Vaisselle cassée, couches débordées, resto...  
Demandez un composteur gratuit via notre site internet

PENSEZ plutôt à composter

**DANS LE CONTENEUR TEXTILE**

De notre partenaire Philtex

Des vêtements sont de l'ordre : rayures bleues, ou délavées, etc...

Faciles à gratter et à coudre, chaussures attachées par poche, en sac de 30 litres fermé

Retrouvez tous nos points de collecte sur notre site internet [www.sietomdechalosse.fr](http://www.sietomdechalosse.fr)

## NOUVEAUX À POMAREZ

### • Merre & Nature

Entretien et création de parcs et jardins

06 50 74 98 05

[merre.nature@gmail.com](mailto:merre.nature@gmail.com)

@merre.nature



### • Cours de Taichi Chuan

Style Yang école Tung

Débutant(e)s ou confirmé(e)s

Pascale : 06 26 60 79 18

Martine : 06 88 70 72 49

[lavoiedutaichichuan@gmail.com](mailto:lavoiedutaichichuan@gmail.com)

[www.facebook.com/LVTCC40](https://www.facebook.com/LVTCC40)



### • Club « Côté Couture »

Cocoynacq-Simon Martine

06 88 70 72 49

[martinecocoynacq@orange.fr](mailto:martinecocoynacq@orange.fr)



## AGENDA 2026

- **10/01/2026** : Vœux du Maire (ouvert à tous)
- **14/02/2026** : Repas des Aînés
- **21/03/2026** : Repas du Judo
- **05/04/2026** : Concert de Pâques
- **Du 10 au 12/04/2026** : Exposition Patchwork
- **Du 17 au 19/04/2026** : Fêtes du Printemps
- **Du 22 au 25/05/2026** : Fêtes de Pentecôte
- **Du 29 au 31/05/2026** : Super Coupe Sud-Ouest
- **13/06/2026** : Festival Art & Courage
- **19/06/2026** : Fête de la Musique

## ETAT CIVIL

- **Mariage** le 05 juillet 2025 de Piquet Fabrice et Rojo-Diaz Isabelle
- **Naissances :**
  - le 10 octobre 2025 : Lamarque Jules
  - le 1<sup>er</sup> novembre 2025 : Lambert Espérance

## CNI/PASSEPORTS

**N**ous vous informons qu'à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, le centre de recueil pour CNI/passeports sera opérationnel pour recevoir le public à la mairie de Gaujacq. Les horaires d'ouverture seront du lundi au vendredi de 13h30 à 16h30 et deux samedis par mois de 8h30 à 11h30. Petite précision : quand le centre sera ouvert le samedi, le jeudi après-midi sera automatiquement fermé. Les rendez-vous pourront être pris en ligne sur le site « RDV Service Public », ou en contactant la mairie de Gaujacq au 05.58.89.01.07.

## MISE EN PLACE D'UN PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

### La Commune est exposée à de nombreux risques tels que : tempête, canicule, orage...

Afin de protéger les populations, l'Etat demande aux communes de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde qui prévoit, organise et structure l'action communale en cas de crise.

Pomarez, s'engage dans cette démarche et a donc besoin de la solidarité de tous pour se protéger collectivement. Cette démarche est conduite en pleine et entière synergie avec la Communauté de Communes des Coteaux et Vallée des Luys qui coordonne l'ensemble des moyens à partager en cas de crise.

**Le Plan Communal de Sauvegarde** définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement exceptionnel.

Aussi, nous vous remettons dans ce numéro municipal 2 documents à remplir et à retourner à la mairie. Le 1<sup>er</sup> concerne le recensement des personnes fragiles à protéger : c'est une démarche volontaire et confidentielle, à faire auprès de la mairie en remettant la **fiche de couleur jaune** ci-jointe.

Le 2<sup>e</sup> concerne le recensement des moyens personnels de chacun ou des entreprises, des artisans, que vous pourriez mettre à disposition en cas d'urgence. Merci de retourner ces fiches avant le 31 janvier 2026 à la mairie – 61 rue de la mairie ou par mail à accueil@pomarez.fr

En vous remerciant par avance de votre solidarité.



### La conciliation de justice

La conciliation permet de trouver une solution amiable pour régler un différend entre 2 parties ou plus, qu'elles aient ou non déjà saisi un juge\*.

\*Ainsi que les parties ayant tenté une médiation ou une procédure participative, la conciliation de justice est intégrée pour les litiges de moins de 6 000 € ou ayant fait à un éventail de voies judiciaires

#### Elle concerne uniquement :

Consommation, Relations de voisinage (nuisance, immobilier) – Relations locataire/baiteur – Copropriété – Litiges entre personnes – Litiges commerciaux – Droit rural (baux) – Litiges prud'homaux.

#### 5 bonnes raisons de tenter la conciliation

1. Rapide
2. Gratuite
3. Confidentielle
4. Droits préservés
5. Accord officiel



# A L'OMBRE DES ARÈNES

Département des Landes  
Direction de l'Autonomie  
23 rue Victor-Hugo  
40025 Mont-de-Marsan  
Tél. : 05 58 05 40 40  
[landes.fr/mieux-vivre-domicile](http://landes.fr/mieux-vivre-domicile)

Renseignements

Permanence « Bien Vieillir » :  
Tél. : 0 800 40 04 04  
Mél : [xl.adapt@landes.fr](mailto:xl.adapt@landes.fr)

Les Landes, le Département

Agence Nationale de l'Habitat  
Préfet des Landes  
France Rénov'  
XL Landes des Personnes Handicapées  
PROCIVIS

RESTEZ AUTONOME,  
ADAPTEZ VOTRE LOGEMENT  
avec XL Adapt'



XL  
Département des Landes

Vous êtes une personne âgée de plus de 60 ans ou en situation de handicap ? Vous avez besoin d'adapter votre domicile à vos besoins afin d'y rester le plus longtemps possible et en toute sécurité mais vous ne savez pas comment faire ?

Nous pouvons vous accompagner, tout au long de votre démarche, pour déterminer les travaux les plus adaptés et mettre en place les demandes d'aides.

Appelez la permanence « Bien Vieillir » du Département des Landes au 0800 40 04 04 ou envoyez un mail à [xl.adapt@landes.fr](mailto:xl.adapt@landes.fr)

**QUI EST CONCERNÉ ?**

- les personnes de 60 à 69 ans sur condition de groupe iso-ressources (GIR 1 à 6)
- les personnes à partir de 70 ans
- les personnes en situation de handicap

**Sous quelles conditions ?**

- ne pas dépasser un certain plafond de ressources,
- être propriétaire de sa résidence principale ou locataire dans le parc privé.

**Quelles sont les différentes étapes de la démarche ?**



**QUELLES AIDES ?**

- MaPrimeAdapt' (Agence nationale de l'habitat - ANAH) jusqu'à 70 % de prise en charge sur le montant total HT des travaux
- L'Allocation personnalisée d'autonomie (APA)
- La Prestation de compensation du handicap (PCH)

Grâce au partenariat avec Procivis Aquitaine Sud, vous n'avez pas besoin d'avancer le paiement des travaux.

DES AIDES DE 50 À 100 % DU MONTANT HT DES TRAVAUX

**Exemples de travaux pouvant être subventionnés**

- Monte-escalier intérieur et/ou extérieur
- Aménagement de la salle de bain (douche à l'italienne, lavabo PMR...), WC surélevé, barre d'appui
- Rampe d'accès intérieure et/ou extérieure
- Elargissement des portes Motorisation de volets roulants

## LES AMIS DE L'ÉGLISE

### Chœur basco-béarnais à l'église

L'association des Basques de Pau « Lagunt eta maita » (Aider et aimer) est la preuve que les échanges de voisinage sont moins conflictuels qu'on ne veut bien le laisser croire. Parmi les nombreuses activités proposées sous cette belle devise, il y a bien évidemment le chant, notamment avec son chœur d'hommes Hegaldia. C'est à Pomarez, que ce chœur des voisins « basco-béarnais » est venu offrir un concert de chants traditionnels, ce vendredi 23 mai à 20h. Coorganisé par les Amis de l'église de Pomarez, cet événement s'est déroulé dans l'église en présence d'une petite centaine de personnes. Cette soirée, sous le signe du Sud-Ouest, a réjoui les amateurs de belles voix puissantes et amoureux de la culture locale. A tel point que M. le maire a rejoint les rangs du chœur ! C'était une soirée, dit-on, de retrouvailles.



### Fêtes patronales

Depuis cette année, la statue de la Vierge restaurée a pris place dans l'église de façon permanente. C'est l'occasion de remercier la commune et les services municipaux qui ont contribué à la fabrication du support et à la mise en place.



Malgré les fortes chaleurs du mois d'août, la messe du 15 août, animée par l'Harmonie pomarézienne, a été suivie de la traditionnelle procession lors de laquelle les jeunes de la classe ont transporté la statue depuis l'église jusqu'aux arènes. La procession était encadrée par des bénévoles des Amis de l'église ainsi que la gendarmerie. L'Harmonie ouvrait la marche, sous la direction de son nouveau chef, Tristan Deguilhem. Grand merci à eux et à tous les acteurs de ces festivités !



## PATCHWORK

**L**e club de patchwork de Pomarez créé en 1994 par Claudette Darrigol poursuit ses activités chaque mardi après-midi de 14h30 à 17h30. Le troisième mardi de chaque mois est consacré à une journée continue de 10h30 à 17h00. Pendant cette journée, soit nous travaillons en commun sur un même ouvrage ou chacune sur un ouvrage différent. Ceux-ci sont dédiés au club et alimentent la loterie lors de nos expositions. Les autres mardis, nous travaillons sur les ouvrages présentés également à l'exposition.

Notre prochaine exposition aura lieu les 11 et 12 avril 2026 de 10h00 à 19h00. Nous comptons sur votre visite et votre avis.



Cette année, nous nous sommes inspirées de la Polynésie, du Japon ou encore d'Hawaii, pour vous présenter un échantillon de leur folklore dans l'art du patchwork, sans oublier le patchwork traditionnel ancien et moderne. Venez remplir vos yeux de couleurs et voyager avec nous à travers les îles. L'entrée est gratuite.

**Pour tout renseignement,** nous restons à votre disposition au 06 47 21 81 41.

## LOUS BAROUNETS DE LA MECQUE

**L**e Club des Retraités de Pomarez a poursuivi ses activités conformément au calendrier présenté en AG. La prochaine AG aura lieu le Samedi 24 Janvier dans la salle du Belvédère, accompagnée de son repas. L'activité « marche » s'est pratiquée tout au long des mois, réunissant entre 10 et 30 marcheurs chaque mardi matin. Six nouveaux adhérents ont rejoint cette activité avec découverte de nouveaux parcours.

L'activité « marche bien-être » qui se poursuit le vendredi matin (parcours généralement plat de moins de 3 kms) a fait de nouveaux adeptes. L'objectif est de permettre, à tous ceux qui peuvent avoir des difficultés, de néanmoins marcher à leur rythme, il n'y a pas de « compétition », on s'adapte à la situation.

- Où ? Généralement, autour du lac de Tastoa, du silo d'Arsague et du château d'eau (mais d'autres choix sont possibles sur propositions).
- Quand ? Le vendredi à partir de 9h00.



L'activité « repas conviviaux » a pu se poursuivre avec le repas « grillades » du 11 juin avec 44 convives, le goûter « bourret » du 15 octobre avec 44 convives et le repas des fêtes de fin d'année le 19 novembre, réunissant 60 convives. L'activité « voyages » a proposé essentiellement une sortie « Gabas et le Lac d'Artouste » et tous les derniers mercredis du mois une sortie à la frontière. A venir, « la fête du Chapon » dans le Lot-et-Garonne.

L'activité « cartes » se poursuit le lundi après-midi et le vendredi après-midi. L'activité « informatique - multimédia » se fait à la demande, le jeudi après-midi au foyer.



Concernant l'activité « pétanque », participation des pratiquants aux compétitions gérées par GMOUV.

L'activité « cinéma » : la prochaine séance est programmée le 13 décembre à 15H00 au Belvédère avec la projection du film « T'as pas changé ».

L'activité « vivre avec son temps » : en coordination avec GMOUV et la Gendarmerie Nationale, nous avons pu organiser une réunion interactive sur la « Prévention des arnaques ».

### Projets à venir

- Vendredi 28 Novembre : Fête du Chapon dans le Lot-et-Garonne
- Samedi 13 Décembre : Ronde des Crèches
- Samedi 20 Décembre : La Nuba à Dancharia
- Samedi 24 Janvier 2026 : Assemblée Générale du Club des Retraités

Nous restons accessibles à nos adhérents et aux futurs adhérents par messagerie.

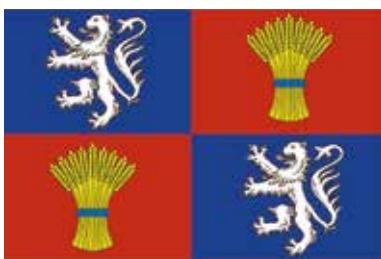
### N'hésitez à nous contacter quelle que soit la raison :

Jean-Francis Lafargue : jflafa2@aol.fr - 06 86 51 55 91  
Michel Lahet : michel.lahet.ml@gmail.com

# POMAREZ ARÈNES TRADITIONS

## La Mecque aux couleurs de la Gascogne

**L**'avez-vous remarqué ? Depuis mai, le drapeau gascon flotte au fronton de nos arènes, parmi les 8 autres bannières des nations à tradition taurine, rappelant ainsi que la Course Landaise est un sport typiquement gascon.



Mais, la Course Landaise est bien plus qu'un spectacle : c'est un patrimoine culturel et architectural riche que notre Association Pomarez Arènes et Traditions fait découvrir et connaître à travers

diverses activités. Avec un effectif stable d'une centaine d'adhérents, l'APAT s'appuie régulièrement sur une trentaine d'actifs.

## Découvrir le patrimoine lié à la course landaise et aux arènes

Nous organisons tout au long de l'année, sur réservation, des visites guidées (200 visiteurs environ pour cette année). Les journées du Patrimoine et les visites individuelles assurées par Jean ont drainé une vingtaine de visiteurs. Pendant cette année scolaire, pas moins de 450 élèves (enfants du primaire et adolescents) ont découvert nos arènes à travers un programme pédagogique et ludique adapté. Cette activité n'est possible qu'avec l'engagement sans faille des adhérents bénévoles tant pour l'accueil que pour la préparation des activités. Toute cette équipe se retrouve en fin de saison dans la grange d'Aldo pour des agapes bien sympathiques proposées par le Bureau.

Depuis 5 ans maintenant, l'APAT s'est faite une petite renommée avec la réalisation de maquettes d'arènes. Cette année, les arènes Jean Lafittau d'Amou ont été inaugurées en grande pompe au cours d'une cérémonie particulièrement bien préparée par la Municipalité et Les Amis d'Amou. Cette maquette a rejoint les 4 autres (Pomarez-Tilh-Mouscardès-Estibeaux) pour constituer un salon d'exposition unique sur le territoire, sous les gradins de la Mecque.

Ces maquettes exposées au Parc Théodore Denis à Dax pendant la journée landaise des fêtes de Dax n'ont pas manqué d'attirer un public nombreux et curieux. C'est une occasion extraordinaire pour nous de faire également découvrir la pratique de la Course Landaise aux néophytes avec notre vidéo en réalité virtuelle qui place le spectateur au cœur de l'arène. Une journée très enrichissante pour l'association.

## Perspectives pour 2026

Il nous faut continuer à sensibiliser et transmettre aux scolaires, réfléchir à une meilleure communication pour améliorer notre visibilité et toucher de nouveaux publics (le public curiste par exemple), proposer en fonction de la disponibilité des locaux une nouvelle expo comme une expo de boléros d'anciens écarteurs locaux, une expo sur le travail de la dernière brodeuse de boléro.

Nous repositionnerons notre projet de création d'une Maison de la Course Landaise auprès de la nouvelle municipalité. Un projet d'aménagement des locaux sous les arènes a été proposé au printemps à notre Maire, sans suite pour l'instant. Nous pensons que Pomarez a des cartes maitresses à jouer (renommée de La Mecque, fermeture du Musée de la Course Landaise de Bascons) et devrait se positionner pour devenir une place de référence dans le domaine de la culture taurine.

## Notre Patrimoine est une richesse : valoriser ce patrimoine essentiel de l'identité locale, c'est renforcer l'attractivité du territoire.

N'hésitez pas à nous rejoindre, nous avons besoin de votre soutien pour poursuivre cette aventure commencée en 2017. Venez découvrir ou redécouvrir nos traditions et participer à nos activités suivant vos envies.

## Contacts :

Danielle Campistron (Présidente) 06 79 45 11 83

Bernard Lacoste (Trésorier) 06 85 26 08 76

Jean Pémartin 06 71 27 12 50





## GYM POMARÉZIENNE

**L**es cours de cette 12<sup>e</sup> saison ont repris mardi 16 septembre. 169 personnes sont déjà inscrites à la Toussaint, dont 21 nouvelles adhésions et d'autres ont annoncé leur retour retardé. Cela confirme le succès persistant de la gym pomarézienne depuis 2014 (hormis une baisse temporaire pendant 2 saisons lors de l'épidémie de covid19 en 2020 et 2021).

### Les cours

La mise en place la saison dernière d'un nouveau type de cours appelé « gym dynamique » a connu un vif succès ; ce cours est intermédiaire entre la gym douce et la gym tonique. Il est plus dynamique et plus cardio que la gym douce et reprend des exercices au-delà de la gym tonique tout en étant moins difficile. Cela a amené notre coach, Joëlle Coutand, à proposer un cours supplémentaire de gym dynamique par semaine à la place d'un cours de tonique. Le programme a donc été modifié tout en maintenant 7 cours d'une heure par semaine :

- Mardi  
16h45 Gym douce  
18h00 Gym dynamique  
19h15 Gym tonique
- Jeudi  
09h00 Gym dynamique  
10h15 Gym douce  
18h30 Gym dynamique  
19h45 Gym tonique

Soit, par semaine : 2h de gym douce, 3h de gym dynamique et 2h de gym tonique. Le succès de ce nouvel emploi du temps depuis la rentrée montre qu'il a été bien accueilli. Nous avions d'ailleurs interrogé par mail l'ensemble des adhérents au printemps dernier pour avoir leur avis sur ce projet et leurs réponses ont été très largement favorables.

### Les événements

Au cours de ce premier trimestre ont été programmés une journée à Saint-Émilion le 30 novembre et deux apéritifs dinatoires de fin d'année le mardi 16 décembre à 20h15 et le jeudi 18 décembre à 11h15. Ces trois événements sont ouverts aux adhérents et à un accompagnant. Notons également le samedi 6 décembre le traditionnel Téléthon organisé par la municipalité, ouvert à toutes et tous.

### La communication

Un club ne peut exister que s'il est connu du public. Des affiches et des flyers ont été apposés chez différents commerçants et artisans. Nous les remercions de leur acceptation. Nous en avons déposé également dans plusieurs mairies et lieux d'autres communes proches sauf, par éthique, les communes possédant un club de gym. Une annonce de rentrée a été mise dans le journal Sud-Ouest. L'intervention dans une radio locale n'a pas été reconduite car décevant de par les modalités de l'animatrice alors que notre trésorière Michèle Thouanel avait préparé sérieusement une intervention. Nous avons demandé à l'amicale des sapeurs-pompiers de Pomarez d'insérer une annonce publicitaire payante dans leur calendrier 2026, ce qui est une nouveauté pour le club.

Le plus important est en fait la communication de bouche à oreille faite par les adhérents. Un sondage a été effectué la saison dernière auprès des nouvelles personnes du club pour savoir comment elles ont connu le club. Un grand nombre l'ont connu par des personnes déjà présentes à la gym et, cerise sur le gâteau, elles les ont incitées à venir à la gym. Qu'elles soient ici remerciées pour cette action publicitaire bénévole, tout à l'honneur de notre coach.

### Contacts :

Alain Dessaux (Président) 06 71 55 82 96  
Josiane Heurteboust (Secrétaire) 06 35 48 91 12



# HARMONIE DE POMAREZ ET ÉCOLE DE MUSIQUE

## Un semestre en parfaite symphonie

À peine sortis du concert de Pâques et du grand spectacle « Art et Courage » du 12 avril, nos musiciens n'ont pas chômé ! De la Coupe Sud-Ouest à la Fête de la Musique aux côtés de l'Orchestre des Jeunes, l'Harmonie de Pomarez a enchaîné les prestations avant de plonger dans une saison estivale des plus intenses. Biscarrosse, Pontonx, Vieux-Boucau, Dax ou encore Pomarez pour le 15 août : partout, cuivres et percussions ont résonné pour accompagner courses landaises et fêtes de villages. Difficile d'imaginer Donzacq, Tilh ou Bastennes sans la présence de notre Harmonie, dont les airs font vibrer l'âme même de la course landaise. Moment fort de la saison : la participation au Concours Landais de Dax, riche en émotions, notamment lors de la chute de Julien Guillé qui a uni public et musiciens dans un même frisson. Le 15 août reste un rendez-vous phare : la procession de l'Assomption de l'église aux arènes marie ferveur religieuse et passion populaire dans une ambiance digne des grandes fêtes espagnoles. Les fêtes de Pomarez, avec ses quatre courses landaises, l'animation du Toro Ball et une atmosphère toujours festive, ont une fois de plus conquis petits et grands. Fatigués certes, mais heureux de partager leur musique, les musiciens n'ont eu que peu de répit avant la reprise des répétitions le 8 septembre.

Cette rentrée fut marquée par l'arrivée de nombreux jeunes talents : Norah, Alyssa, Méline et Léonie à la flûte, Mathilde et Marylis à la clarinette, Luc au saxophone, Zoé et Jérémy à la trompette, Jade et Noéline au cor et Clément aux percussions. Une relève prometteuse, déjà à l'œuvre pour préparer le concert de Sainte Cécile le 6 décembre dans la salle André Garbay ; un moment toujours très attendu, reflet de mois de travail et de passion partagée.

L'École de musique, de son côté, a vécu un second semestre tout aussi dynamique. Après un concert de Pâques sur le thème Contes et Légendes, les élèves ont passé leurs évaluations annuelles avant de participer, avec l'Harmonie, à la Fête de la Musique du 20 juin dans les arènes. L'année s'est conclue par une sortie conviviale à Walibi, renforçant les liens entre les élèves et leurs professeurs.

La rentrée de septembre a confirmé le bel élan de l'école, qui compte désormais 90 élèves encadrés par huit professeurs investis et passionnés. En décembre, ces jeunes musiciens assureront la première partie du concert de Sainte Cécile, avant d'apporter la magie de Noël à l'Ehpad de Pomarez et lors de la Haille de Nadau organisée par l'APAT. Ces moments de partage musical sont toujours de véritables sources d'émotions, aussi bien pour le public que pour les enfants.



Une Harmonie, une École, une même passion : grâce à la collaboration étroite entre les co-présidents Lionel et Jean, la directrice Véronique Guilhorre et les chefs d'orchestre Tristan Deguilhem et Elodie Lafittau, la musique continue de grandir et de rayonner à Pomarez. Entre ferveur, transmission et convivialité, cette belle famille musicale illustre mieux que jamais son nom : une véritable **Harmonie**, au sens propre comme au figuré que nous retrouverons bien sûr le samedi 6 décembre pour le grand concert de Sainte Cécile que nous sommes impatients de découvrir.



## LA PÉTANQUE POMARÉZIENNE

### Manifestations du 2<sup>e</sup> semestre

En championnat des clubs vétérans, notre équipe 1, après s'être qualifiée pour les phases finales de la 2<sup>e</sup> division, monte en 1<sup>re</sup> division.



En septembre et octobre, 3 équipes ont participé au championnat des clubs séniors, en 3<sup>e</sup> division. Toutes les équipes se sont qualifiées pour les phases finales mais il n'y a que notre équipe fanion qui monte en 2<sup>e</sup> division. Celle-ci s'est inclinée en finale contre Grenade.



Venez nous retrouver sur les terrains, près du stade, le lundi, le mercredi et le vendredi à partir de 15h.

#### Contacts :

Campistron Jean-Pierre 06 07 94 40 71  
Duprat Jean-Michel 06 70 03 58 52



## RUGBY CLUB POMAREZ AMOU

**L**e coup d'envoi de la saison rugbystique du RCPA est donné. Avec un effectif de 50 licenciés, les joueurs retrouvent enfin le terrain et dès les premiers matchs, on sent les équipes soudées. Les recrues commencent déjà à trouver leur place, apportant fraîcheur et dynamisme au collectif. Celle-ci débute par une défaite frustrante d'un point à domicile, contre Sare à Amou. Le staff reconduit à l'intersaison, Sylvain Sintas et Patrick Dessa, a su motiver les équipiers premiers pour décrocher une victoire d'un point aussi à Ciboure et dans la dynamique gagner chez le voisin Narrosse. Une victoire précieuse et de référence dans un match physique avec une défense acharnée !

L'équipe B, toujours encadrée par Laurent Marquet et Clément Auzeméry, a remporté aussi à Narrosse une importante victoire avec l'intégration de jeunes recrues !

Le 7 décembre, au Stade du Baron, le RCPA aura le défi majeur de gagner contre l'équipe de l'ES Miramont, leader de la poule.

## USP SECTION JUDO

L'année 2024/2025 fut une très belle année avec pas moins de 63 licenciés. Michaël Debon, enseignant, pour sa première année parmi nous, a mené à bien tous les cours. Un bilan très positif pour une très belle année orientée sous le signe de nos 50 ans.

Merci à tous ceux qui ont permis de rendre cette journée inoubliable.

Pour la saison 2025/2026, les cours sont donnés dans la totalité par notre enseignant Michaël Debon, enseignant diplômé d'état. Le bureau du club ne change pas beaucoup. Sandra Dubernet, toujours à la présidence, est accompagnée de Lucie Coulis qui continue la trésorerie. Elise Batrio devient secrétaire et, Sonia Piton, Dorine Prat et Pascal Lestremau restent membres actifs. Notre objectif principal est de garder le côté convivial et familial toujours existant dans le club. Fort des expériences et conseils laissés par nos prédecesseurs (dirigeants et enseignants), nous suivrons le chemin tracé.

### Il est toujours temps de nous rejoindre si l'envie vous en dit.

Venez essayer les cours avec Michaël, de 4 ans à 99 ans voire plus !!!



Les cours sont répartis comme suit :

#### Lundi

Judo / renforcement musculaire : 19h/20h (réservé aux ceintures noires et adultes)

#### Mercredi

Judo : 17h/18h - 2021/2020

Judo : 18h/19h - 2019/2018/2017/2016

Judo : 19h/20h - 2015 et plus

#### Vendredi

Judo : 17h30/18h30 - 2021/2020

Judo : 18h30/19h30 - 2019/2018/2017/2016

Judo/Jujitsu : 19h30/21h - 2015 et plus

**Prévoir un certificat médical autorisant la pratique du judo en compétition (pour les premières années ou pour une reprise suite à un long arrêt).**

**Pour tout renseignement,** vous pouvez contacter Sandra Dubernet, présidente de l'USP section judo jujitsu au 06 83 32 84 42 ou par mail : uspjudo@hotmail.fr

Vous pouvez également nous retrouver directement au dojo (salle des associations) ou sur notre page facebook US Pomarez Section Judo.



## AVENIR BASKET CHALOSSE

### Assemblée générale 2025

Le club s'est réuni en assemblée générale le vendredi 4 juillet à Castel-Sarrazin, sous la co-présidence d'Etienne Lannegrand et de Sophie Gardesse.

Le public était consistant et particulièrement à l'écoute des divers intervenants dans une ambiance détendue. On retiendra les divers bilans sportifs et l'anecdote bien souriante de Sébastien Rodriguez au sujet de ses trajets d'entraînements avec ses covoitureurs.

Côté finances, le bilan à l'équilibre constitue une satisfaction et le club se réjouit également de l'arrivée de nouveaux dirigeants pour une seule démission.

Côté remerciements, Françoise Monfort, qui a délaissé la co-présidence depuis quelques mois, a été grandement saluée par sa comparse de toujours, Anne Larrède. L'émotion était palpable et les louanges bien méritées pour « Fanchon » qui a œuvré pendant près de cinq intenses années à la tête de l'association.

Les élus et notamment Jérémie Domarle, maire adjoint de Castel-Sarrazin, et Christine Fournadet, conseillère départementale, ont conclu cette assemblée 2025 qui s'est définitivement clôturée dans la convivialité autour d'un apéritif et d'une succulente paëlla.

### Une école de basket dynamique

Comme nous vous l'avions annoncé dans les bulletins précédents, cette saison est pour l'école de basket, la première au sein de la Coopération Territoriale de Clubs avec nos voisins du REAL Chalossais. Après sollicitation de nos licenciés, le nom de « **Chalosse Basket** » a été très largement plébiscité.

De la catégorie U11 jusqu'aux U18, ça n'est pas moins de 14 équipes communes qui représentent dans tout le département et la région notre nouvelle entité. Encadrés par Jean et Valérie, nos éducateurs salariés et diplômés, ainsi que tous nos coachs bénévoles, nos licenciés poursuivent leur progression et leur développement, chacun à leur rythme. Nous n'oubliions pas non plus les plus jeunes qui, dès 3 ans, peuvent s'initier aux joies de la balle orange à travers les garderies découvertes micro-basket. Les U7 et U9 ont pu, de leur côté, entrer dans le vif du sujet en disputant leurs premiers plateaux sous les yeux attentifs de leurs parents.

**Pour tout renseignement,** Jean Puisset reste disponible au 06 52 31 11 72.



**LE BASKET POUR LES 3/5 ANS**

**De 3 à 5 ans, venez découvrir le BASKET !**

Séances encadrées par nos éducateurs diplômés

**POMAREZ - 10H À 11H**

Dates : 27/09, 11/10, 08/11, 29/11, 20/12, 10/01, 31/01, 07/03, 21/03, 02/05

Ecole labellisée FFBB

Contact : JEAN 0652311172

Cotisation : 30€

### Nos équipes fanions 2025-2026

Comme lors de chaque intersaison, les mouvements de joueuses et joueurs sont toujours nombreux, notamment au sein des équipes féminines et masculines 1.

Aussi, chez les filles, le recrutement est d'abord local avec la reprise de Charlotte Gaillacq et l'arrivée de Camille Hillotte. A contrario, l'effectif de Nationale 2F est complété par Laura Boutonnet en provenance du Havre et de Mélina Bussière qui arrive de Mondeville. Ce nom n'est pas totalement inconnu pour les connaisseurs du basket landais puisque sa sœur évolue au sein de Basket Landes.

Côté Garçons, la situation est similaire avec la signature de Rémi Lesca et du dacquois Martin Médani. Les palois, Lucas Ousty et Loïc Saboie complètent cet effectif qui évolue en R1 masculine.



### Fête du basket 2025

Le samedi 25 octobre à midi, la salle de Donzacq accueillait le traditionnel repas de Toussaint. Le menu (Garbure, magret de canard, frites, tarte aux pommes) était particulièrement succulent. On regrettera une affluence en deçà de d'habitude. La journée s'est poursuivie en soirée.

Avenir Basket Chalosse vous souhaite de bonnes fêtes ainsi qu'une heureuse année 2026.

<https://www.avenirbasketchalosse.fr>



## CLUB DE TENNIS

Le club a démarré une nouvelle année sportive avec une augmentation du nombre des licenciés. Il compte désormais 29 adultes et 13 enfants. Nous rappelons que les cours collectifs adultes et enfants sont assurés par Nicolas le lundi soir et le mercredi matin. Deux cours adultes supplémentaires ont été ouverts le vendredi après-midi de 17h à 20h, dispensés par Anasthasia, notre nouvelle professeure diplômée venue en soutien de Nicolas.

De plus, le club est heureux de proposer des stages aux enfants licenciés ou non licenciés habitant à Pomarez et aux alentours durant les vacances scolaires. Pour toute information, n'hésitez pas à contacter le club.

L'Assemblée Générale a eu lieu fin octobre en présence de M. le Maire et de Ludovic Nougaro, Président de l'USP.

La trésorière a souligné le bilan comptable positif de l'année passée grâce aux efforts de tous les adhérents afin d'assurer une bonne dynamique au club lors des événements sportifs et manifestations telles que le repas sur le pouce lors des fêtes du mois d'août. Le bureau a remercié la Mairie pour le remplacement des éclairages des courts plus puissants et écologiques.

Céline, notre Présidente, a mis en avant la progression de Sylvain Cardoso dont le classement est passé, en 1 an, de non classé à 30-1 ! Le club le félicite pour cette belle ascension !

Notre tournoi annuel a été un réel succès. Malgré la chaleur, les 43 joueurs accueillis durant une semaine nous ont fait vivre de beaux moments sportifs. Le club remercie chaleureusement les supporters, notre cuisinier Laurent Tauzin qui nous régale comme chaque année, et tous les bénévoles sans qui le tournoi ne pourrait être un moment de convivialité sportive.

Les compétitions ont repris dès septembre avec la coupe d'automne pour laquelle les garçons se sont hissés à la place de demi-finaliste. Les filles reprennent les matchs par équipe début décembre avec la coupe d'hiver et affronteront Heugas, Morcenx, Montfort-en-Chalosse et Narrosse. Au printemps, les joueurs ne manqueront pas leur participation au tournoi de double mixte. Nous comptons sur vous pour venir apporter tout votre soutien et vos encouragements lors des matchs sur les courts pomaréziens !

Vous pourrez retrouver tous les événements sur PanneauPocket et notre compte Facebook.

**Contact :** pomareztennisclub@gmail.com ou Céline Dussarps 06 74 23 58 71.

## LE COMPAS DANS LUY

### Une exposition de peintures à Pomarez

**L**e Compas dans Luy, section du FAPI (Foyer d'Animation Populaire Intercommunal d'Amou), remercie chaleureusement le Maire de Pomarez et son conseil municipal pour lui avoir permis d'exposer quelques œuvres durant les mois d'octobre et novembre 2025 dans le hall de la Mairie.

Nous espérons que cette exposition a suscité votre intérêt et, peut-être, éveillé en vous le souhait de nous rejoindre. Grâce à l'apport technique et artistique d'un professeur, nous sommes guidés dans nos dessins et conseillés utilement, tout cela dans une ambiance sympathique. Nous étudions toutes les techniques, acrylique, pastel, aquarelle, huile ... et souvent optons pour notre préférée, en toute liberté.



Nous bénéficions aussi d'un local qui est en train d'être rénové. Sûrement dans un lieu neuf et chauffé, nous allons faire des étincelles et vous proposer une exposition plus riche l'année prochaine !

**Si vous souhaitez nous retrouver,**appelez le 06 52 04 20 57.

## MA PAUSE YOGA

**C**haque mardi de 18h45 à 19h45, l'association « Ma Pause Yoga » propose à la Salle du Belvédère des cours animés par Elise (Yoga avec Elise), professeure de yoga certifiée. « C'est le moment de s'étirer, travailler sa respiration, se détendre, de prendre un temps rien que pour vous au moins 1h00 dans la semaine ». Le yoga pratiqué est du Hatha Yoga. Les séances commencent par une introduction autour du yoga (histoire, philosophie...), puis on prend le temps de se relâcher dans le tapis en faisant notamment un exercice de pranayama. Vient ensuite l'échauffement qui nous permet de rentrer dans les postures. Enfin, le cours se termine sur



un retour au calme accompagné d'un instrument de musique joué par Elise.

Le yoga est accessible à toutes et tous. Peu importe votre condition physique, les séances sont adaptées. Le mot d'ordre est de ne pas forcer son corps à rentrer dans une posture, mais plutôt de l'écouter, de respecter ses limites et de profiter de ce moment de pleine présence. Alors à bientôt sur les tapis !



**L**'Association intercommunale propose et anime diverses activités créatives, sportives et culturelles sur le territoire de la Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys.

Avant la pause estivale, nous avons proposé le 7 juin 2025, avec l'association « BAR A BASS » de Bassercles, une soirée intime avec Pierre Chérèze, auteur, compositeur et interprète.

C'est dans une église pleine que le choeur féminin basque Buhaminak s'est produit pour la 3<sup>e</sup> édition du concert d'ouverture des fêtes d'Amou le 17 juillet. Ce concert a clôturé notre programme culturel pour la saison.

#### Nouvelles brèves des sections :

- **Les Luy'sTrotteurs** offrent un programme de randonnées le samedi, parfois en journée comme à Garros et Mourenx ou encore Aire-sur-l'Adour en septembre : circuit, visite, découverte, avec une nuit dans un hébergement insolite, la chapelle des Ursulines (lieu d'accueil des marcheurs sur les chemins de St-Jacques de Compostelle).

- **Atau-Atau** assure des rencontres autour de la langue et de la culture gasconne, le mercredi à Amou, ainsi que les ateliers de danses traditionnelles, tous les 15 jours en alternance : Amou et Sault de Navailles. Brigitte (nouveau professeur) nous fait réviser sauts béarnais, et bien d'autres danses traditionnelles et nous apprend de nouvelles danses.

- **Le Compas dans Luy** avec son atelier dessin/peinture, depuis la rentrée à Pomarez, est ouvert le mardi matin et après-midi. Durant l'automne, une Expo dans le hall de la mairie a été proposée au public. A cette même période, des travaux sont fait dans la salle accueillant les cours. En 2026 : Expo en juin à Amou et juillet à Pomarez. Une sortie est prévue au Musée Bonnat à Bayonne.

- **Les Cousettes** se retrouvent les lundis et mardis après-midi (sauf vacances), à Gaujacq. Une vingtaine de « cousettes » confectionnent l'ouvrage de leurs choix, grâce aux conseils de Lucie. Durant une journée, les couturières fabriquent divers articles qui seront vendus au profit du téléthon.

- **Petit atelier** : en juin, nos petits artistes ont exposé leurs œuvres à Amou où Marie a proposé une activité lors de la journée des scolaires. Cette saison, il y a un seul groupe, qui se réunit à Pomarez, un mercredi sur deux, de 14h à 17h. Pratiques artistiques en cours : introduction au métier d'illustrateur, le calligraffiti... Il est toujours possible d'inscrire des enfants en cours d'année.



#### • Le bien être avec le Yoga

Le 3<sup>e</sup> trimestre de yoga a compté un nombre croissant d'élèves (26 participants sur trois horaires), à Amou. Après un essai en mai et juin du yoga sur chaise, depuis la rentrée, un atelier a vu le jour, 1h à Brasempouy, le mercredi matin à partir de 9h30. Qu'il soit sur chaise ou sur tapis, le yoga est ouvert à tous sans requête de niveau ou de condition physique particulière.

- **Le Luy créatif**, en plus des ateliers de loisirs créatifs tous les jeudis après-midi, participe activement à l'exposition à Amou. Le 19 juin, 80 élèves ont été accueillis, de la maternelle au CE2 toute la journée. Par petits groupes, les enfants ont apprécié les animations et les ateliers qui leur étaient proposés. Toujours à Castel, un nouveau spectacle de marionnettes (4<sup>e</sup> édition) a vu le jour. Notre petit théâtre amateur s'est déplacé dans les maternelles de Donzacq, Castel-Sarrazin et Amou.

#### Programmation culturelle 2026 :

- Bal gascon, le dimanche 11 janvier à Castaignos-Soulens - 15h
- Chantons sous les pins le 8 mars à Castaignos-Soulens
- La PASSEM le 8 mai - course relais
- Exposition à la Grange autrement à Amou, les 20 et 21 juin
- Concert le jeudi 16 juillet à Amou

**D'autres projets en cours à suivre sur : [www.fapidesluys.com](http://www.fapidesluys.com) et les réseaux sociaux**

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal  
Séance du 26 mai 2025**

**Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2025**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
Approuve le procès-verbal de la séance du 14 avril 2025.

**2025-05-26-01/39 : Demande de subvention Fonds d'Equipement Communal 2025**

M. le maire expose la situation de deux commerces situés sur une placette en retrait de la RD 15 et RD 3. Il convient d'aménager de manière qualitative l'espace pour conforter l'attractivité commerciale du centre bourg, sécuriser la circulation automobile et piétonne, sécuriser le déplacement et le stationnement, adapter le stationnement aux personnes porteuses de handicap.

Un projet a été étudié qui contient :

- 1/ La création de 5 places de stationnement dont 2 arrêts minute et 1 place handicapée,
- 2/ La réfection du trottoir devant les commerces : uniformisation du revêtement, traitement du dénivelé, création d'un cheminement pour les personnes porteuses de handicap (passage bateau, mise aux normes largeur trottoir...),
- 3/ La réorganisation de la circulation pour diminuer le risque d'accident : mise en sens unique de la rue de l'Aficion (entre la rue de la Halle et la rue de la Mairie) pour améliorer la visibilité à la sortie de la rue perpendiculaire en positionnant à l'entrée de la rue un panneau sens unique, un système de ralentisseur et un panneau interdiction de tourner à droite. Une place de parking au droit de l'impasse de l'Aficion est également supprimée,
- 4/ L'installation d'un panneau interdiction de tourner à gauche en arrivant de la rue de la mairie.

Le projet est estimé à 10693,45 € HT. Le Fonds d'Equipement Communal est sollicité à hauteur de 7892,76 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental pour ces travaux au titre du FEC à hauteur de 7892,76 € (sept mille huit cent quatre-vingt-douze euros et soixante-seize centimes),

Charge M. le maire de procéder à toutes les démarches afférentes à la réalisation du projet.

**2025-05-26-02/40 : Mise à jour plan de financement opération rénovation Salle des Fêtes**

Considérant la mise à jour du plan de financement de rénovation de la Salle des Fêtes après échange avec le PETR Adour Chalosse Tursan et le chargé de mission Village d'Avenir,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Annule la délibération n° 2025-03-06/11-22,

Approuve le plan de financement ci-dessous,

Autorise M. le maire :

- à signer tous documents relatifs à ce dossier,
- à rechercher les meilleurs financements possibles pour réaliser le projet,
- à lancer la consultation d'entreprises selon la procédure d'appel d'offres des marchés publics.

Dépense	Montant estimatif HT	Plan de financement		Montant
Maîtrise d'œuvre	71 889,00 €	DETR 2025	39,00%	397 060,00 €
Etudes	28 025,00 €			
Travaux rénovation	920 523,00 €	FONDS FEDER / appel à projet	31,00%	316 335,00 €
		Conseil Départemental	9,00%	91 839,00 €
		Autofinancement	10,50%	107 601,50 €
		Emprunt	10,50%	107 601,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 020 437,00 €</b>		<b>100,00%</b>	<b>1 020 437,00 €</b>

**2025-05-26-03/41 : Attribution marchés de travaux opération construction trois logements Lotissement Pont du Bos**

M. le maire expose que, dans le cadre de l'opération de construction de trois logements au Lotissement Pont du Bos, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Lors de la réunion de la commission des marchés du 24 avril 2025 et au vu du rapport d'analyse des offres en procédure adaptée, M. le maire propose d'attribuer les marchés aux entreprises ayant présenté l'offre la plus avantageuse, pour chacun des lots.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de suivre l'avis de la commission,

D'attribuer comme suit le marché de travaux pour la construction des trois logements :

- **lot 1 VRD Terrassements Espaces Verts : ADOUR VRD** (80 chemin de Penin - 40360 Pomarez) pour un montant HT de 33 214,33 €
- **lot 2 Maçonnerie Terrassements : EURL POUYSEGU** (550 route de Guichot - 40180 Sort-en- Chalosse) pour un montant HT de 165 957,76 €
- **lot 3 Charpente bois - Couverture : SAS BOIS & PEYRES** (1401b Rte de Bayonne - 40230 Bénesse-Maremne) pour un montant HT de 54 682,89 €
- **lot 4 Zinc Dalles Alu : SAS BOIS & PEYRES** (1401b Rte de Bayonne - 40230 Bénesse-Maremne) pour un montant HT de 3 056,00 €
- **lot 5 Escaliers Gardes Corps : SARL DAUGA Pierre et fils** (1698 route de Pau - 40500 Coudures) pour un montant HT de 7 430,97 €
- **lot 6 Menuiseries Alu - PVC - Fermetures : Miroiterie Aquitaine Alu** (276 Chemin du Yout - 40360 Pomarez) pour un montant HT de 34 971,17 €
- **lot 7 Menuiseries Bois : JCB Agencement** (1088 route de Gamarde - 40180 Hinx) pour un montant HT de 7 977,57 €
- **lot 8 Plâtrerie - Isolation : SARL DESPOUYS** (17 impasse des dunes - 40700 Hagetmau) pour un montant HT de 50 287,20 €
- **lot 9 Électricité VMC : ENERGIES 40** (777 avenue du Béarn - 40360 Pomarez) pour un montant HT de 32 796,76 €
- **lot 10 Plomberie – Sanitaire : SARL ROGER PLOMBERIE** (12 route des chênes - 40180 Hinx) pour un montant HT de 15 721,03 €
- **lot 11 Chauffage et PECS Thermodyn AIR AIR : ENERGIES 40** (777 avenue du Béarn - 40360 Pomarez) pour un montant HT de 30 371,63 €
- **lot 12 Carrelages - Chapes - Faïences : SARL HAUQUIN** (387 route du moulin - 40380 Cassen) pour un montant HT de 44 221,67 €
- **lot 13 Peintures - sols souples vitrification : SARL MORLAES** (315 avenue Léon Blum - 40400 Tartas) pour un montant HT de 21 759,33 €

Autorise M. le maire à signer les marchés correspondants et tous documents afférents à cette affaire.

#### **2025-05-26-04/42 : Création d'un emploi permanent à temps complet en catégorie B**

M. le maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe de catégorie hiérarchique B car la nature des fonctions le justifie.

L'assemblée délibérante, considérant que la nature des fonctions attribuées à l'agent justifie la création d'un emploi de catégorie B, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide :

- de créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35h/semaine de rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe de catégorie hiérarchique B à compter du 01/10/2025,
- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la commune/établissement,
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : BAC + 4,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : responsable administratif et ressources humaines,
- qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2<sup>e</sup> du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 567 correspondant au 10<sup>e</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe emploi de catégorie hiérarchique B,
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que M. le maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

#### **2025-05-26-05/43 : Mise en œuvre du permis de louer entre la Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys et la Commune**

Considérant que dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat intégré au PLUi-H, la Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys s'est engagée à contribuer à la lutte contre l'habitat indigne,

Considérant que la Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys a mis en place, au travers de son Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, un dispositif d'aides pour lutter contre l'habitat indigne et très dégradé,

Considérant que la terminologie « permis de louer » regroupe deux procédures : les déclarations préalables de mise en location et les autorisations préalables de mise en location,

Considérant que la Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys, d'un commun accord avec les communes concernées, souhaite mettre en place le dispositif de déclaration préalable de mise en location afin de quantifier l'offre locative de logements dits indignes,

Considérant que la commune de Pomarez souhaite instaurer sur son territoire la déclaration préalable de mise en location, Considérant qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, la Communauté de



# COMPTE-RENDUS CONSEIL MUNICIPAL

Communes Coteaux et Vallées des Luys peut déléguer aux communes qui le souhaitent, cette compétence de lutte contre l'habitat indigne par le biais d'une convention de délégation du dispositif dit « permis de louer » qui fixera notamment les modalités de réalisation de cette délégation,

M. le maire rappelle le cadre réglementaire ainsi que les différentes dispositions législatives qui ont conduit la Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys à définir des secteurs géographiques, des catégories de logements ou d'ensembles immobiliers pour lesquels la mise en location d'un logement par un bailleur est soumise à une déclaration préalable à la signature d'un contrat de location ou d'un renouvellement de bail, dénommé permis de louer.

Il rappelle les modalités d'exercice et de mise en œuvre du permis de louer, précisées aux articles L.634-1 et suivants et R.634-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

M. Le maire rappelle que la délégation du permis de louer passe par la réalisation d'une convention qu'il conviendra de faire valider par les organes délibérants intéressés par cette convention.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le maire, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Article 1 :** souhaite instaurer le permis de louer sur le périmètre de la commune.

**Article 2 :** approuve le projet de convention de délégation entre la Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys et la commune de Pomarez du dispositif dit « permis de louer » annexé à cette délibération.

**Article 3 :** sollicite la Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys, compétente en matière d'habitat, afin :

- qu'elle instaure le régime de déclaration préalable de mise en location d'un logement sur la commune de Pomarez,
- qu'elle délègue en totalité la mise en œuvre et le suivi du dispositif à la commune de Pomarez.

**Article 4 :** autorise M. le maire à signer la convention de délégation ci-annexée, ainsi que tous les actes qui y seront liés.

**Article 5 :** autorise M. le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 2025-05-26-06/44 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys dans le cadre d'un accord local

Le maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Ainsi, la composition du conseil communautaire pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

**selon un accord local** permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués de « droit » mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse. Cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

**à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale (droit commun)** à 28 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

	Situation actuelle 2024	Selon population	Droit commun	Accords locaux possibles											
				7	6	5	6	6	6	6	6	6	6	6	6
Pomarez	5	6	6	7	6	5	6	6	6	6	6	6	6	6	6
Amou	5	6	6	5	5	5	6	6	6	6	6	6	6	6	6
Castelnau-Chalosse	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3
Castel-Sarrazin	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3
Donzacq	2	1	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Gaujacq	2	1	1	1	1	2	1	2	2	2	2	2	2	2	2
Castaignos-Souslens	2	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2	2	2
Arsague	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2	2
Nassiet	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2
Brasempouy	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	1

	Situation actuelle 2024	Selon population	Droit commun	Accords locaux possibles										
				1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Bonnegarde	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Bastennes	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Argelos	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Bassercles	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Marpaps	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Beyries	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	31	22	28	28	28	29	30	31	32	33	34	35		
<b>Proposition</b>				n°1	n°2	n°3	n°4	n°5	n°6	n°7	n°8	n°9	n°10	n°11

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale (droit commun). Le maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 34 (nombre de sièges proposé selon un accord local) le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2<sup>e</sup> du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
Décide de fixer, à 34 le nombre de sièges du conseil communautaire retenu dans le cadre de l'accord local et réparti comme suit :

	Situation actuelle 2024	Population 2025	Accord local
Pomarez	5	1605	6
Amou	5	1555	6
Castelnau-Chalosse	2	595	2
Castel-Sarrazin	2	576	2
Donzacq	2	454	2
Gaujacq	2	436	2
Castaignos-Souslens	2	424	2
Arsague	2	342	2
Nassiet	2	316	2

	Situation actuelle 2024	Population 2025	Accord local
Brassemouy	1	273	2
Bonnegarde	1	255	1
Bastennes	1	244	1
Argelos	1	162	1
Bassercles	1	154	1
Marpaps	1	133	1
Beyries	1	123	1
	31	7647	<b>34</b>

Autorise M. le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **2025-05-26-07/45 : Avis sur une demande d'autorisation concernant le plan d'épandage des digestats issus de l'unité de méthanisation XL Méthalandes**

Considérant que le digestat a le statut de déchet et que son épandage en agriculture nécessite un plan d'épandage, La société XL Méthalandes a déposé une demande d'autorisation d'épandage des digestats produits dans le cadre de son installation.

XL Méthalandes, implantée sur la commune d'Hagetmau, est une unité de production d'énergie renouvelable par méthanisation de déchets organiques. La méthanisation engendre un résidu organique appelé « digestat » qui constitue un engrais organique naturel valorisable en agriculture et substituable aux engrains minéraux. Dans le cas d'XL Méthalandes, s'agissant d'un sous-produit d'une installation industrielle, le digestat a le statut de déchet et son épandage en agriculture nécessite un plan d'épandage.

Le dossier d'XL Méthalandes a donc été établi en vue d'obtenir l'autorisation d'épandre les digestats issus de l'unité de méthanisation sur des parcelles agricoles du département des Landes.

Pour des raisons logistiques, environnementales et économiques, les parcelles recensées pour l'épandage des digestats se situent majoritairement dans un rayon de 10 km autour d'Hagetmau. Quelques communes plus éloignées sont aussi concernées du fait de la présence d'un stockage délocalisé sur le secteur. Au total, le plan d'épandage du digestat d'XL Méthalandes porte sur 59 communes des Landes. La surface totale du plan d'épandage est de 5 575 ha.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le plan d'épandage déposé par la société XL Méthalandes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 15 voix pour et 2 abstentions des membres présents et représentés, Émet un avis favorable sur le projet de demande d'autorisation d'épandage des digestats produits dans le cadre de l'installation de méthanisation XL Méthalandes.

#### **Questions Diverses**

- Suivi inondation automne 2025 : suite à l'état des lieux mené par le SBVL et à une réunion avec la DDTM, M. le maire a écrit à tous les riverains de l'Esté et du Moucau afin qu'ils entretiennent les cours d'eau. Certains propriétaires ont déjà réalisé l'entretien. La commune va mener les travaux lui incomptant.
- L'APAT demande l'installation d'un drapeau gascon au fronton des arènes : avis favorable du conseil municipal.

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du 3 juillet 2025**

**Rapport des décisions du Maire**

M. le maire rapporte à l'assemblée la décision 01-2025 prise en vertu des délégations de pouvoir qui lui ont été confiées, à savoir une décision portant sur un virement de crédits de chapitre à chapitre.

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu le budget primitif 2025 autorisant M. le maire à réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7.5% des dépenses réelles de la section,

Vu le montant de la section de fonctionnement du budget 2025 de la commune de Pomarez,

M. le maire décide de procéder aux modifications budgétaires ci-dessous :

- Chapitre 011 - Article 60622 : Carburant - 150 €
- Chapitre 67 - Article 673 : Titres annulés sur exercices antérieurs + 150 €

**Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2025**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le procès-verbal de la séance du 26 mai 2025.

**2025-07-03-01/46 : Avenant n°1 lot 1 (VRD - terrassements - espaces verts) marché construction de trois logements**

Un marché public de travaux, relatif à la construction de trois logements au lotissement Pont du Bos a été conclu le 5 juin 2025 avec l'entreprise ADOUR VRD pour un montant initial HT de 33 214,33 € et pour une durée courant jusqu'à novembre 2026.

M. le maire expose que des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires pour la création d'un accès provisoire et des travaux de voirie complémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 15 voix pour et 1 abstention des membres présents et représentés, décide :

- de conclure un avenant ayant pour objet la création d'un accès provisoire et des travaux de voirie complémentaires.

Montant initial marché HT : 33 214,33 €

Montant avenant HT : 3 998,43 €

Montant modifié marché HT : 37 212,76 €

TVA 20 % : 7 442,55 €

Montant modifié marché TTC : 44 655,31 €

- d'autoriser M. le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

**2025-07-03-02/47 : Décision Modificative n°2 Budget principal de la Commune**

Vu la nécessité de procéder à des dépenses d'investissements supplémentaires d'achats de matériel et outillage ainsi que des travaux de grosses réparations dans les bâtiments communaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de procéder au vote de la décision modificative suivante en investissement, sur le budget 2025 :

**Crédits à ouvrir**

Imputation	Nature	Montant
21 / 2188 / 64 Acquisition matériel, outillage, mobilier	Autres immobilisations corporelles	5 000 €
23 / 231 / 92 Grosses réparations bâtiments communaux	Immobilisations corporelles en cours	10 000 €
<b>Total</b>		<b>15 000 €</b>

**Crédits à réduire**

Imputation	Nature	Montant
23 / 231 / 188 Construction de logements	Immobilisations corporelles en cours	15 000 €
<b>Total</b>		<b>15 000 €</b>

**2025-07-03-03/48 : Révision du bail avec le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Eschourdes**

M. le maire se retire de la séance.

M. l'adjoint aux finances rappelle que le Syndicat des Eschourdes est locataire de la commune depuis le 7 mars 2017. Il donne lecture à l'assemblée de l'article « II.4 révision du loyer » :

« à la demande du bailleur, le loyer sera augmenté tous les ans à la date anniversaire du présent bail, proportionnellement à l'indice du coût de la construction publié trimestriellement par l'INSEE. L'indice de base retenu comme correspondant à la fixation du loyer initial est celui du 4<sup>e</sup> trimestre 2016 paru le 22/03/2017, soit 1645 ». Or, en fonction de l'actualisation annuelle de l'indice de la construction par l'INSEE, le montant du loyer peut être révisé à la baisse. Ce qui a été le cas cette année.

M. l'adjoint aux finances propose de modifier en ce sens l'article II.4 révision du loyer, afin que la commune ne subisse pas une baisse des recettes : « à la demande du bailleur, le loyer sera actualisé tous les ans à la date anniversaire du présent bail, proportionnellement à l'indice du coût de la construction publié trimestriellement par l'INSEE. Si le calcul N+1 est inférieur au loyer N, le montant du loyer année N sera maintenu pour l'année N+1. L'indice de base retenu comme correspondant à la fixation du loyer initial est celui du 4<sup>e</sup> trimestre 2016 paru le 22/03/2017, soit 1645 ».

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de modifier l'article II.4 révision du loyer : « à la demande du bailleur, le loyer sera actualisé tous les ans à la date anniversaire du présent bail, proportionnellement à l'indice du coût de la construction publié trimestriellement par l'INSEE. Si le calcul N+1 est inférieur au loyer N, le montant du loyer année N sera maintenu. L'indice de base retenu comme correspondant à la fixation du loyer initial est celui du 4<sup>e</sup> trimestre 2016 paru le 22/03/2017, soit 1645 »,

Décide que la modification entrera en vigueur à la prochaine date anniversaire de révision du loyer,

Autorise M. l'adjoint aux finances à signer l'avenant au bail signé le 7 mars 2017.

#### **2025-07-03-04/49 : Approbation de l'avant-projet définitif de l'opération rénovation Salle des Fêtes**

Le projet de rénovation de la Salle des Fêtes a fait l'objet d'une présentation détaillée à l'occasion du conseil municipal du 8 janvier 2025. Il est rappelé que cette opération permettra de :

- proposer un équipement moins énergivore,
- proposer un équipement aux normes de sécurité et d'accessibilité,
- proposer un équipement culturel confortable en milieu rural,
- proposer un équipement permettant de développer l'animation culturelle et sociale en milieu rural portée par les associations locales.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 920 523 € HT hors maîtrise d'œuvre et études.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'avant-projet définitif de la rénovation de la salle des Fêtes,

Autorise M. le maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **2025-07-03-05/50 : Vente chemins ruraux**

Sur la proposition de M. le maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, Décide de vendre le chemin rural contigu au chemin de Gert à Mme Sam Sandrine pour la somme de 150 € la parcelle, Décide de vendre le chemin rural contigu au chemin de Lucq à la SARL ARTHIS pour la somme de 150 € la parcelle, Décide que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs, Désigne Maître Robin pour la passation de l'acte correspondant, Autorise M. le maire à signer l'acte et tous documents afférents à la présente affaire.

#### **2025-07-03-06/51 : Convention d'adhésion avec le Centre de Gestion des Landes pour la mise en place du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels**

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales,

Considérant que le Centre de Gestion des Landes propose d'accompagner les collectivités dans la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels,

Considérant la proposition de M. le maire en vue de la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et après avoir pris connaissance de la convention proposée par le Centre de Gestion des Landes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention pour la mise en place du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels,

Autorise M. le maire à signer l'adhésion à la convention prévention des risques professionnels santé sécurité au travail, Désigne Mme Sabathié Sandrine et M. Charmant Maxime comme référents du dossier.

#### **2025-07-03-07/52 : Règlement intérieur accueil périscolaire**

Vu la délibération n°2024-07-04-03/48 portant adoption du règlement intérieur de l'accueil périscolaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Adopte le règlement intérieur de l'accueil périscolaire annexé à la présente délibération,

Décide de son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2025,

Abroge le précédent règlement intérieur.

**2025-07-03-08/53 : Règlement intérieur de l'accueil avant le centre de loisirs**

M. le maire propose d'instaurer un règlement intérieur de l'accueil avant le centre de loisirs à l'attention du personnel y exerçant.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Adopte le règlement intérieur de la garderie avant le centre de loisirs annexé à la présente délibération,

Décide de son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**2025-07-03-09/54 : Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité de l'eau du service public d'assainissement non collectif**

Vu le rapport 2024 présenté lors du conseil syndical du 26 juin 2025 du Syndicat des Eschourdes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

Accepte tel que présenté le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif du Syndicat des Eschourdes.

**2025-07-03-10/55 : Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif du Syndicat des Eschourdes**

Vu le rapport 2024 présenté lors du conseil syndical du 26 juin 2025 du Syndicat des Eschourdes,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

Accepte tel que présenté le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif du Syndicat des Eschourdes.

**2025-07-03-11/56 : Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat des Eschourdes**

Vu le rapport 2024 présenté lors du conseil syndical du 26 juin 2025 du Syndicat des Eschourdes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

Accepte tel que présenté le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat des Eschourdes.

**2025-07-03-12/57 : Adhésion de la commune de Lahosse aux compétences assainissement collectif, assainissement non collectif et schéma directeur d'assainissement du Syndicat des Eschourdes - Modification des statuts en conséquence**

Vu la délibération du conseil municipal de Lahosse en date du 24 avril 2025 décidant de transférer ses compétences assainissement collectif, assainissement non collectif et schéma directeur d'assainissement au Syndicat des Eschourdes,

Vu la délibération du Syndicat des Eschourdes en date du 26 juin 2025 acceptant le transfert des compétences assainissement de la commune de Lahosse,

Vu les statuts modifiés suite à l'adhésion de la commune de Lahosse aux compétences assainissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte le transfert des compétences assainissement collectif, assainissement non collectif et schéma directeur d'assainissement de la commune de Lahosse au Syndicat des Eschourdes,

Approuve la modification des statuts ci-annexés.

**2025-07-03-13/58 : Projet station d'épuration de Pomarez**

M. le maire expose la situation de la station d'épuration qui date de plus de 20 ans (2005). Elle présente des faiblesses et ne sera plus aux normes par rapport aux rejets de phosphore et d'azote. Elle est de type filtres plantés de roseaux et d'une capacité de 1650 équivalents-habitants.

L'arrêté préfectoral autorisant le système de traitement des eaux résiduaires du système d'assainissement de Pomarez et son rejet dans le ruisseau Jean Barbé, datant du 28 mai 2004 pour une durée de 20 ans, a fait l'objet d'une prolongation jusqu'au 28 mai 2025. Une demande de prolongation jusqu'en mai 2026 est en cours.

Par anticipation à son renouvellement et du fait des contraintes de faibles débits du ruisseau Jean Barbé en période d'étiage, le Syndicat des Eschourdes a conduit début 2024 une étude de faisabilité de déplacement du point de rejet en tenant compte de l'acceptabilité des milieux récepteurs voisins.

Des échanges ont été engagés par le Syndicat des Eschourdes avec la DDTM et l'Agence de l'Eau Adour Garonne en octobre 2024 et en mars 2025.

Le déplacement du point de rejet au Luy est validé par la DDTM.

Les travaux pourront être financés par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

La construction d'une nouvelle station d'épuration est également envisagée car :

- La station d'épuration actuelle qui a 20 ans (construite en 2005) ne pourra pas satisfaire complètement des niveaux de rejets pouvant être plus exigeants en azote et phosphore.

- Problèmes récurrents (et coûteux) de casse de la conduite de refoulement depuis le PR principal Route de Castelnau qui traverse le bourg de Pomarez vers la station d'épuration actuelle (sur un linéaire de 1 750 m).

- Un site communal pourrait être retenu à proximité du PR principal, limitant ainsi le linéaire de rejet au Luy à 1 400 m au lieu des 4 000 m depuis la station d'épuration actuelle.

Le Syndicat des Eschourdes étudie 2 solutions technico-économiques :

- maintien de la station d'épuration actuelle, poste de relèvement et conduite de rejet de 4 000 m, réhabilitation de la conduite de refoulement vétuste de 1 750 m.
- création d'une nouvelle station d'épuration, poste de relèvement et conduite de rejet de 1 400 m, neutralisation de la station d'épuration existante avec création d'un PR pour transfert des effluents vers la nouvelle station d'épuration.

En fonction de la solution choisie, les répartitions financières pourraient être les suivantes :

	Maintien de la STEP existante	Création d'une nouvelle STEP
<b>Coût total estimatif du projet (études comprises)</b>	<b>1 855 000 €</b>	<b>2 015 000 €</b>
Subvention de l'AEAG (70%)	1 298 500 €	1 410 500 €
Reste à financer	556 500 €	604 500 €
Syndicat des Eschourdes (60%)	333 900 €	362 700 €
Commune de Pomarez (40%)	222 600 €	241 800 €

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Prend acte de la vétusté de l'actuelle station d'épuration,

Prend acte de l'étude menée par le Syndicat des Eschourdes pour réhabiliter la station d'épuration actuelle ou en construire une nouvelle,

Accepte le plan de financement proposé, avec une participation communale à hauteur de 40 %, déduction faite de la subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

#### Questions Diverses

- Demande du club de foot d'Amou pour entraîner les équipes jeunes aux arènes de Pomarez pendant les travaux pour l'hiver prochain : demande acceptée à l'unanimité.
- Mme Guilhorre présente le compte rendu du conseil d'école : effectif 2025-2026 de 121 enfants (+2 par rapport 2024-2025) avec classes et enseignants identiques à l'année en cours.
- M. Nougaro fait le point sur les travaux : curage, entretien chemins, éclairage public...
- M. Mrozinski : réflexion en cours au CCAS sur un projet de mutuelle communale et réflexion également en cours avec le cabinet médical sur le renouvellement des médecins.

## Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal Séance du 9 septembre 2025

### Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2025

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
Approuve le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2025.

### 2025-09-09-01/59 : Attribution des marchés de travaux - opération rénovation énergétique de deux logements

M. le maire expose que dans le cadre de l'opération de rénovation énergétique de deux logements, rue de la Gendarmerie, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au journal d'annonces légales, sur DEMAT AMPA le 4 juin 2025. La date limite de remise des offres électroniques a été fixée au 27 juin 2025 à 17h00. Les prestations font l'objet de 12 lots. Les marchés de travaux de chaque lot sont conclus pour les besoins du marché. Trente-quatre plis ont été déposés dans les délais, représentant trente-sept offres. Tous les lots ont reçu une offre.

Lors de la réunion de la commission des marchés le 31 juillet 2025 et au vu du rapport d'analyse des offres en procédure adaptée, M. le maire propose d'attribuer les marchés aux entreprises ayant présenté l'offre la plus avantageuse, pour chacun des lots.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de suivre l'avis de la commission,

Décide d'attribuer comme suit le marché de travaux pour la rénovation énergétique de deux logements :

- **lot 1 Gros oeuvre : SAS LESCA DIRIS** (440 route du Château - 40360 Gaujacq) pour un montant HT de 17 100.50 €
- **lot 2 Charpente Couverture Zinguerie Plancher : SAS BOIS et PEYRES** (1401b route de Bayonne, 40230 Bénesse-Maremne) pour un montant HT de 29 260.98 €



# COMPTE-RENDUS CONSEIL MUNICIPAL

- **lot 3 Désamiantage : ACCHINI SNA** (ZI du Marmajou - 65700 Maubourguet) pour un montant HT de 16 850.00 €
- **lot 4 Isolation des combles : ESBH** (route d'Orthez - 40700 Hagetmau) pour un montant HT de 3 220.00 €
- **lot 5 Isolation par l'extérieur : FAÇADES SUD-OUEST** (282 allée de la Solitude - 40390 St- Martin-de-Seignanx) pour un montant HT de 36 711.32 €
- **lot 6 Plâtrerie Isolation : NOTTELET PLATRERIE** (7 rue de l'Éclosierie, Bât A - 40665 Pontonx) pour un montant HT de 14 372.08 €
- **lot 7 Carrelages Faïences : SARL BUSO Patrick** (7 route de Bayonne - 64230 Poey-de-Lescar) pour un montant HT de 7 682.30 €
- **lot 8 Menuiseries Extérieur et Intérieur : MENUISERIE GONTERO** (10 route de Cames - 40330 Castel-Sarrazin) pour un montant HT de 9 120.00 €
- **lot 9 Plomberie - Sanitaire : SARL NARBAIS Christian** (397 bd des Pyrénées - 40300 Labatut) pour un montant HT de 8 954.55 €
- **lot 10 Électricité VMC Chauffage : ENERGIES 40** (777 avenue du Béarn - 40360 Pomarez) pour un montant HT de 11 422.00 €
- **lot 11 Peintures Extérieur et Intérieur : SARL TURSAN ADOUR DECORATION** (80 rue de Gaillat - 40270 Cazères) pour un montant HT de 10 862.84 €
- **lot 12 Traitement : SAPA** (route de Bordeaux - 64121 Serres-Castet) pour un montant HT de 2 407.80 €

Autorise M. le maire à signer les marchés correspondants et tous documents afférents à cette affaire.

#### **2025-09-09-02/60 : Adhésion au Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement des Landes**

M. le maire rappelle que la commune a fait appel aux services du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement des Landes. Il convient d'adhérer à l'association. L'adhésion annuelle pour une commune de 1000 à 2000 habitants est de 172 €.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,  
Approuve l'adhésion au CAUE pour l'année 2025,  
Autorise M. le maire à signer la convention.

#### **2025-09-09-03/61 : Tarifs locations salles et bâtiments communaux**

Sur la proposition de M. le maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le tableau ci-après, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour toute convention de location signée à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2025,

Précise qu'un état des lieux sera réalisé systématiquement, autant pour les particuliers que pour les professionnels et les associations, qu'une convention sera systématiquement passée, et qu'une attestation d'assurance sera exigée,

Décide que la salle du restaurant scolaire ne sera pas accessible pendant les périodes scolaires,

Invite les associations à ne pas utiliser les cuisines de la cantine scolaire durant la période scolaire,

Décide que la location de matériel pour les particuliers et professionnels hors Pomarez ne sera possible qu'en cas de location de salle simultanée,

Rappelle qu'il est strictement interdit de dormir dans les salles communales,

Autorise M. le maire à signer lesdits contrats et conventions.

TARIFS 2026		Associations pomaréziennes ou cantonales à but non lucratif	Particuliers et Professionnels pomaréziens	Particuliers extérieurs, Professionnels extérieurs et Associations extérieures
SALLES COMMUNALES ET MOBILIER				
Salle des associations	Location salle	gratuit	180,00 €	400,00 €
	Caution	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Hall des sports	Location salle	gratuit	250,00 €	500,00 €
	Caution	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Restaurant scolaire (week end samedi-dimanche)	Location salle	gratuit	100,00 €	250,00 €
	Location cuisine	gratuit	100,00 €	200,00 €
	Caution salle	500,00 €	500,00 €	500,00 €
	Caution cuisine	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Belvédère	Location salle	gratuit	100,00 €	200,00 €
	Location cuisine	gratuit	100,00 €	200,00 €
	Caution salle	500,00 €	500,00 €	500,00 €
	Caution cuisine	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €

TARIFS 2026		Associations pomaréziennes ou cantonales à but non lucratif	Particuliers et Professionnels pomaréziens	Particuliers extérieurs, Professionnels extérieurs et Associations extérieures
SALLES COMMUNALES ET MOBILIER				
<b>Salle des fêtes</b>				
Arènes	Location arènes 2 jours	gratuit	500,00 €	1 000,00 €
	Location arènes > 2 jours	gratuit	+300 € / jour	+300 € / jour
	Caution	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Mobilier	Location chaises et tables pour repas	gratuit	gratuit	1,00 € par personne
	Caution	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Toute salle	Activités sportives ou culturelles organisées par des privés : 5,00 € par heure d'occupation			

DROIT DE PLACE		Abonné	Non abonné
Marché hebdomadaire	Emplacement 5ml max. électricité incluse	3,00 €	5,00 €
Emplacement autre	5ml max.	3,00 €	5,00 €
Camion outillage, par passage			35,00 €

<b>Conditions d'abonnement</b>	Signature d'un contrat avec 3 trois choix sur la fréquence :	1 fois par semaine
		2 fois par semaine
		3 fois par semaine

## **2025-09-09-04/62 : Création de deux emplois permanents à temps non complet (<17H30) dans une commune d'au moins 1000 habitants**

Considérant que la commune compte au moins 1000 habitants,

M. le maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création de deux emplois permanents à temps non complet (<17H30) d'adjoint technique de catégorie hiérarchique C pour assurer les fonctions d'entretien et de restauration à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 14H30 / semaine (< 17H30) d'adjoint technique catégorie hiérarchique C à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025,
- de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 11H15 / semaine (< 17H30) d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe catégorie hiérarchique C à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

## **2025-09-09-05/63 : Autorisation au recours à l'apprentissage**

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sauf dérogation) (sans limite d'âge supérieure pour les personnes handicapées) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités publiques dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap,

Considérant que sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

M. le maire expose le souhait d'accueillir au sein du service administratif un apprenant candidat au titre professionnel employé assistant administratif. La formation est dispensée par le GRETA des Landes (centre de Dax) du 13 octobre 2025 au 10 juillet 2026. Les coûts pédagogiques sont pris en charge par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique. Une aide est apportée pour la prise en charge du salaire chargé à hauteur de 80 %.

Une indemnité de tutorat est versée.



# COMPTES-RENDUS CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
Décide le recours au contrat d'apprentissage aménagé,  
Décide de conclure dès la rentrée scolaire 2025-2026 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Administratif	1	Titre professionnel employé assistant administratif	13 octobre 2025 au 10 juillet 2026

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 012 de nos documents budgétaires,  
Autorise le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclus avec le Centre de Formation d'Apprentis et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes pour la mise en œuvre d'une action d'accompagnement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage aménagé.

## **2025-09-09-06/64 : Désignation du représentant de la commune au Comité National d'Action Sociale**

M. le maire rappelle que la commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale.

Il est nécessaire de désigner le représentant de la commune au collège des élus. Il propose la candidature de M. Laurent Mrozinski.  
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
Désigne M. Laurent Mrozinski au Comité National d'Action Sociale, collège élu.

## **2025-09-09-07/65 : Convention Football Club Poudenx/Amou**

M. le maire rappelle que le Football club Poudenx/Amou sollicite la mise à disposition temporaire des arènes pour les entraînements des juniors.

Une convention, annexée à la délibération, régit le fonctionnement de la mise à disposition. Le conseil d'administration du football club l'a validée le 28 août 2025.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention entre l'association et la commune,

Autorise M. le maire à signer la convention.

## **2025-09-09-08/66 : Mise à jour de l'autorisation d'épandage des digestats produits par Bio Béarn**

La société Bio Béarn a déposé une mise à jour d'autorisation d'épandage des digestats produits dans le cadre de son installation. Bio Béarn exploite une installation de méthanisation située sur la commune de Mourenx dans les Pyrénées-Atlantiques. Cette installation est autorisée à exploiter par l'arrêté préfectoral n°2020-111 du 27 octobre 2020.

L'objectif de cette installation est le traitement et la valorisation énergétique à partir de sous-produits organiques. Le biogaz produit de cette manière est valorisé par injection dans le réseau de gaz naturel. Cette installation génère des digestats (composés de matière organique non dégradable, de matière minérale (azote, phosphore) et d'eau) qui sont valorisés en tant que fertilisants organiques.

Le dossier de la société Bio Béarn prévoit les caractéristiques suivantes du plan d'épandage des digestats :

- 192 exploitations agricoles,
- 9252,13 ha totaux dont 7690,03 ha épandables pour la valorisation des digestats liquides,
- 7725,69 ha épandables pour la valorisation des digestats solides,
- 192 communes sur les départements des Pyrénées-Atlantiques et des Landes, dont Pomarez.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la mise à jour du plan d'épandage déposé par la société Bio Béarn.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 11 voix pour, 6 abstentions, des membres présents et représentés,

Émet un avis favorable sur le projet de mise à jour du plan d'épandage des digestats produits dans le cadre de l'installation de méthanisation SAS Bio Béarn.

## **Questions diverses**

- Projet de festival music and lights dans les arènes de Pomarez le 1<sup>er</sup> week-end de juillet 2026. M. le maire fait état de sa rencontre avec l'organisateur d'un festival de musique des années 70/80. M. le maire propose que quelques membres volontaires du conseil suivent le projet.
- Vidéo protection : suite aux préconisations de la gendarmerie, il est conseillé d'ajouter ou de modifier les caméras à l'entrée de la zone artisanale, des services techniques, rue du Commerce et aux arènes. Au total, 11 caméras seront en fonction dans la commune.
- Un propriétaire a émis le souhait d'acheter un chemin communal Impasse de Laplace et Impasse de la Toupière. Si le souhait est confirmé, il faudra engager une procédure d'aliénation de chemins ruraux.
- Vente et façonnage du bois : un bûcheron est recherché pour débiter le bois coupé par l'ONF.
- Quel usage sportif des arènes ? après vote (11 pour, 2 contre et 3 abstentions), il est décidé que les arènes pourront accueillir des spectacles taurins avec ou sans mise à mort des animaux.
- Point sur les travaux par M. l'adjoint : les travaux inscrits au budget sont en cours (fauchage, curage, changement de l'éclairage dans les bâtiments communaux par des leds, réfection de voies communales, constructions au Lotissement du

Pont du Bos, rénovation des 2 logements rue de la Gendarmerie). Les travaux de réfection des trottoirs à Nolibos et devant la boulangerie sont confiés à des entreprises. Des cailloux boucheront les trous sur la piste forestière et le chemin blanc.

- Aménagements espaces verts par M. le référent : l'aménagement du cimetière et du parc derrière l'église seront menés par les services techniques. L'entretien de la montée de l'avenue Jean Barbé est confié à une entreprise.
- Vie associative par Mme l'adjointe : le forum des associations s'est très bien déroulé. Il y a eu beaucoup de visiteurs. Les animations proposées par les associations ont été fréquentées.
- Une centenaire dans le village a été fêtée entourée de sa famille avec quelques élus.
- Point sur l'école et le personnel par Mme l'adjointe : l'organisation et l'organigramme des services techniques ont été revus. Les plannings de travail des agents école et cantine ont été réorganisés. Les vestiaires pour le personnel école et cantine ont été livrés par les services techniques. La rentrée s'est bien passée.
- M. Besselère fait part de son souhait de démissionner du conseil municipal.

## *Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal Séance du 2 octobre 2025*

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2025**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
Approuve le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2025.

### **Rapport des décisions du Maire**

M. le maire rapporte à l'assemblée la décision 02-2025 prise en vertu des délégations de pouvoir qui lui ont été confiées, à savoir une décision portant constitution d'une provision de 1 298 € (mille deux cent quatre-vingt-dix-huit euros) pour créances douteuses à hauteur de 15 % de l'état des créances à recouvrer.

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu l'état des créances douteuses jusqu'en 2023 s'élevant à 8 649,32 €,

M. le maire décide de constituer pour 2025 une provision d'un montant de 1 298 € (mille deux cent quatre-vingt-dix-huit euros) pour créances douteuses.

Vu le courrier de M. Jean Dulau en date de 1<sup>er</sup> septembre 2025,

Vu le courrier de M. Yves Latappy en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025,

M. le maire décide de renouveler les concessions de chasse au bénéfice de M. Didier Gamachaud (poste n°3) et M. Joël Lannelongue (poste n°16). Les actes administratifs correspondants seront passés avec chaque concessionnaire.

### **2025-10-02-01/67 : Avenant 1 au lot 10 (plomberie-sanitaire) du marché de construction de trois logements**

Un marché public de travaux, relatif à la construction de trois logements au lotissement Pont du Bos a été conclu le 5 juin 2025 avec l'entreprise SARL Roger Frédéric pour un montant initial de 15 721,03 € HT pour une durée courant jusqu'à novembre 2026.

M. le maire expose que des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires pour les raccordements hydrauliques du Préparateur Eau Chaude Sanitaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide,

- de conclure un avenant ayant pour objet les raccordements hydrauliques du Préparateur Eau Chaude Sanitaire :

Montant initial marché HT : 15 721,03 €

Montant avenant HT : 364,20 €

Montant modifié marché HT : 16 085,23 €

TVA 20 % : 3 217,05 €

Montant modifié marché TTC : 19 302,28 €

- d'autoriser M. le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

- d'autoriser M. le maire à signer les marchés correspondants et tous documents afférents à cette affaire.

### **2025-10-02-02/68 : Adhésion au contrat collectif Mutuelle/Santé – Convention de participation proposée par le Centre de Gestion 40**

Le maire rappelle à l'assemblée :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les garanties santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 € par mois et par agent.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir, conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir le risque « Santé » au profit de leurs agents et de leurs familles.

C'est ainsi que le Centre de Gestion des Landes a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « santé », au profit des collectivités et établissements du Département.

M. le maire rappelle que la présente assemblée a, après avis du Comité Social Territorial, par délibération n° 2025-07-03-06/51 du 3 juillet 2025, donné mandat au CDG40 afin de participer à cet appel public à concurrence.

A l'issue de cette procédure, le CDG40 par délibération en date du 11 juillet 2025 a désigné la MNT en vue de souscrire une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de cette mutuelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pour une durée de six ans.

Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à ce contrat collectif de mutuelle santé/ convention de participation auprès de la MNT dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 ou postérieurement, sous conditions, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque santé pour leurs agents à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial. Le Comité Social Territorial devra également se prononcer pour avis sur le montant de la participation appliquée par la collectivité et décidé par l'assemblée délibérante sur proposition de l'exécutif. En effet, c'est l'assemblée délibérante qui doit déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat collectif santé proposé par la MNT en application de l'accord négocié par le CDG40.

#### **Les tarifs proposés sont :**

TARIFS 2025	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Enfant (gratuité à compter du 3 <sup>e</sup> )	17,00 €	27,79 €	34,98 €	39,13 €
Adulte actif de moins de 30 ans inclus	25,72 €	42,02 €	52,90 €	60,57 €
Adulte actif de 31 à 40 ans inclus	30,64 €	50,09 €	63,05 €	72,21 €
Adulte actif de 41 à 50 ans inclus	38,89 €	63,57 €	79,99 €	91,63 €
Adulte actif de 51 à 60 ans inclus	48,25 €	76,92 €	96,79 €	110,87 €
Adulte actif de plus de 61 ans inclus	69,27 €	110,40 €	138,92 €	159,12 €
Retraité	73,27 €	119,69 €	150,62 €	172,50 €

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

Vu l'avis du Comité Social Territorial sous réserve d'avis favorable portant sur les conditions contractuelles proposées par la mutuelle désignée par le Centre de Gestion des Landes suite à la consultation lancée et l'adhésion de la collectivité de Pomarez à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion des Landes et la MNT,

M. le maire propose d'adhérer à cette convention au vu des conditions et garanties proposées.

Décide :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire et de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion des Landes et la MNT.

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 : que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Article 4 : le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **2025-10-02-03/69 : Montant de la participation obligatoire au risque santé**

Le maire rappelle à l'assemblée :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les garanties santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 € brut par mois et par agent.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir, conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir le risque « Santé » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion des Landes a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé » au profit des collectivités et établissements du Département.

M. le maire rappelle que la présente assemblée a, après avis du Comité Social Territorial, par délibération n° 2025-10-02-02/68 du 10 octobre 2025, décidé d'adhérer à la convention de participation à adhésion facultative au titre de la garantie santé pour ses agents.

Le maire propose à l'assemblée :

- de moduler le montant de la participation financière, dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents, comme suit :

SANTÉ	Forfait Proposé (€)
Sur la base de la rémunération brute annuelle	
tranche 1 : ≤ 20 000 €	19,00 € brut/mois
tranche 2 : entre 20 001 € et 30 000 €	17,00 € brut/mois
tranche 3 : > 30 000 €	15,00 € brut/mois

\*la participation est versée à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé) qui souscrivent à la santé issue de cette convention de participation.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

- de moduler le montant de la participation financière, dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents, comme suit :

SANTÉ	Forfait Proposé (€)
Sur la base de la rémunération brute annuelle	
tranche 1 : ≤ 20 000 €	19,00 € brut/mois
tranche 2 : entre 20 001 € et 30 000 €	17,00 € brut/mois
tranche 3 : > 30 000 €	15,00 € brut/mois

\*la participation est versée à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé) qui souscrivent à la santé issue de cette convention de participation.

- d'autoriser M. le maire ou Président(e) à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune de Pomarez à la convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Article 4 : M. le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Adopté à l'unanimité des membres présents

## **2025-10-02-04/70 : Défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la réglementation de la chasse du pigeon ramier au filet**

Considérant la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière,

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faite aujourd'hui de ces dispositions par la Commission Européenne pour faire condamner cette activité,

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet des Landes à prendre régulièrement des arrêtés permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur des secteurs identifiés,

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- demande instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la Commission Européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne,
- demande que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche, de la Fédération Nationale des Chasseurs et de la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes.

Et dans cette attente,

- émet un avis défavorable sur la décision de la Commission Européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet,
- apporte un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires,
- se dit solidaire de l'ensemble des communes qui émettront un même avis.

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du 6 novembre 2025**

**Approbation du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2025**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
 Approuve le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2025.

**Rapport des décisions du Maire**

**Décision N°4**

Vu la décision 07-2022 décidant de passer dans le cadre de la rénovation de la Salle des Fêtes un marché de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée, avec le groupement SARL PARTEC'ETUD - 29 avenue du Stade - 40360 Pomarez et SARL BETEL - 2 rue de la Tannerie - 40100 Dax, pour un montant global de 39 790 € HT,

Vu la modification du programme à la demande du maître de l'ouvrage, par :

- L'ajout de panneaux photovoltaïques dans un objectif d'autoconsommation de la salle et de la mairie,
- L'installation d'une Centrale de Traitement de l'Air,
- La mise aux normes électriques nécessaire des locaux de la mairie étant donné que les deux espaces sont conjoints et solidaires,

Décide de signer un avenant n°1 portant le marché de maîtrise d'œuvre à 80 038,00 € TTC :

- Honoraires marché de base HT : 39 790,00 €
- Honoraires avenant n°1 : 26 908,33 € HT
- Total du nouveau montant d'honoraires HT : 66 698,33 €
- Montant total du nouveau marché TTC : 80 038,00 €

**Décision N°5**

Vu le sinistre intervenu sur la bâche du chapiteau le 16 juillet 2024,

Vu l'indemnisation proposée par ALLIANZ d'un montant de 1 092 € (mille quatre-vingt-douze euros),

Accepte l'indemnisation par la compagnie ALLIANZ du sinistre sur la bâche du chapiteau pour un montant de 1 092 € (mille quatre-vingt-douze euros).

**2025-11-06-01/71 : Décisions modificatives N°3 et N°4 - Budget commune**

Vu la nécessité de procéder à des dépenses de fonctionnement sur le chapitre 012 dépenses de personnel, et sur le prélèvement du fonds national de garantie individuel de ressources (FNGIR) et d'investissements supplémentaires pour l'achat de matériel informatique à la mairie et à l'école, et de finaliser les travaux dans les arènes et au cimetière,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de procéder au vote des décisions modificatives suivantes en fonctionnement et investissement, sur le budget 2025 :

**Décision modificative N°3 (crédit supplémentaire) en fonctionnement**

IMPUTATION	OUVERT	RÉDUIT	COMMENTAIRES
D F 011 60628		5 000,00	
D F 012 6411	13 000,00		
DF 014 7392221	7 000,00		
R F 013 6419	12 000,00		
R F 75 75888	3 000,00		

DÉTAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Ouvertures		20000,00
	Réductions		5000,00
Recettes	Ouvertures		15000,00
	Réductions		
Équilibre	Ouv. - Réd.		

ÉQUILIBRE	
Solde ouvertures	5000,00
Solde réductions	5000,00
Ouv. - Réd.	

**Décision modificative N°4 (crédit supplémentaire) en investissement : acquisition de matériel, aménagements aux arènes, aménagements cimetière**

IMPUTATION	OUVERT	RÉDUIT	COMMENTAIRES
D I 21 2111 117		4 000,00	
D I 21 2128 200 / CIMETIÈRE	4 000,00		
D I 21 2152 198		18 000,00	
D I 21 2183 64 / ÉCOLE	2 000,00		
D I 21 2183 64 / MAIRIE	1 000,00		
D I 23 231 190		3 000,00	
D I 23 231 62		8 700,00	
D I 23 2315 92	26 700,00		

DÉTAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Ouvertures	33 700,00	
	Réductions	33 700,00	
Recettes	Ouvertures		
	Réductions		
Équilibre	Ouv. - Réd.		

ÉQUILIBRE	
Solde ouvertures	33700,00
Solde réductions	33700,00
Ouv. - Réd.	

**2025-11-06-02/72 : Décisions modificatives n°1 et n°2 - Budget Lotissement Pourcicam**

Vu la nécessité de procéder à l'annulation du stock 2024 et à la constatation des stocks finaux 2025,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
Décide de procéder au vote de la décision modificative suivante en fonctionnement et en investissement, sur le budget 2025 :

**Décision Modificative N°1 : Fonctionnement - Recettes**

Article 7015 : ventes terrains aménagés : - 90 378,84 €  
Article 71355 / 042 : terrain aménagé (stock final) : 90 378,84 €

**Décision Modificative N°2 : Investissement - Dépenses**

Article 168748 : remboursement avance commune : - 90 378,84 €  
Article 3555 / 040 : terrain aménagé (stock final) : 90 378,84 €

**2025-11-06-03/73 : Crédit supplémentaire pour la création d'un emploi permanent à temps non complet**

M. le maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir de porter de 14.30 heures/semaine (durée actuelle) à 16 heures/semaine (nouvelle quotité horaire) la durée de l'emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique de catégorie hiérarchique C créé pour assurer les fonctions d'agent d'entretien. Cette augmentation de la quotité horaire est justifiée par de nouveaux besoins.

Pour ce faire il faudra :

créer le nouvel emploi à compter du 02/12/2025

et supprimer l'emploi permanent à temps non complet à 14 heures 30 par semaine d'adjoint technique de catégorie hiérarchique C créé par délibération en date 06/11/2025 à compter du 02/12/2025 après avis du Comité Social Territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de créer l'emploi permanent à temps non complet à raison de 16 heures par semaine d'adjoint technique de catégorie hiérarchique C à compter du 02/12/2025,
- que cette création de poste sera inscrite au tableau des effectifs de la commune,
- de supprimer l'emploi permanent à temps non complet à 14h30 heures par semaine d'adjoint technique de catégorie hiérarchique C créé par délibération en date du 09/09/2025 à compter du 02/12/2025, après avis favorable du Comité Social Territorial,
- que l'agent affecté à cet emploi est chargé d'assurer les fonctions d'agent d'entretien et de restauration,
- que ce poste pourra être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 5° du Code général de la fonction publique,
- que le niveau minimum requis pour cet emploi est le suivant : CAP,
- que la rémunération afférente à cet emploi est basée sur l'indice brut 367 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique emploi de catégorie hiérarchique C,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que M. le maire est chargé de procéder à l'ensemble des formalités.

**2025-11-06-04/74 : Convention d'installation et d'utilisation d'équipement dans les arènes entre le Comité des Fêtes et la Commune**

M. le maire rappelle que le Comité des Fêtes a souhaité installer un écran géant connecté au sein des arènes pour promouvoir la course landaise, en tant que tradition landaise et sport.

Une convention annexée à la délibération régit le fonctionnement de la mise à disposition. Les co-présidents du Comité des Fêtes l'ont validée. Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention entre l'association et la commune,

Autorise M. le maire à signer la convention.



## CHANSON LES FEUILLES MORTES

**Yves Montand**

Oh ! je voudrais tant que tu te souviennes  
Des jours heureux où nous étions amis.  
En ce temps-là la vie était plus belle,  
Et le soleil plus brûlant qu'aujourd'hui.  
Les feuilles mortes se ramassent à la pelle.  
Tu vois, je n'ai pas oublié...  
Les feuilles mortes se ramassent à la pelle,  
Les souvenirs et les regrets aussi  
Et le vent du nord les emporte  
Dans la nuit froide de l'oubli.  
Tu vois, je n'ai pas oublié  
La chanson que tu me chantais.

C'est une chanson qui nous ressemble.  
Toi, tu m'aimais et je t'aimais  
Et nous vivions tous les deux ensemble,  
Toi qui m'aimais, moi qui t'aimais.  
Mais la vie sépare ceux qui s'aiment,  
Tout doucement, sans faire de bruit  
Et la mer efface sur le sable  
Les pas des amants désunis.

Les feuilles mortes se ramassent à la pelle,  
Les souvenirs et les regrets aussi  
Mais mon amour silencieux et fidèle  
Sourit toujours et remercie la vie.  
Je t'aimais tant, tu étais si jolie.  
Comment veux-tu que je t'oublie ?  
En ce temps-là, la vie était plus belle  
Et le soleil plus brûlant qu'aujourd'hui.  
Tu étais ma plus douce amie  
Mais je n'ai que faire des regrets  
Et la chanson que tu chantais,  
Toujours, toujours je l'entendrai !

C'est une chanson qui nous ressemble.  
Toi, tu m'aimais et je t'aimais  
Et nous vivions tous les deux ensemble,  
Toi qui m'aimais, moi qui t'aimais.  
Mais la vie sépare ceux qui s'aiment,  
Tout doucement, sans faire de bruit  
Et la mer efface sur le sable  
Les pas des amants désunis.

